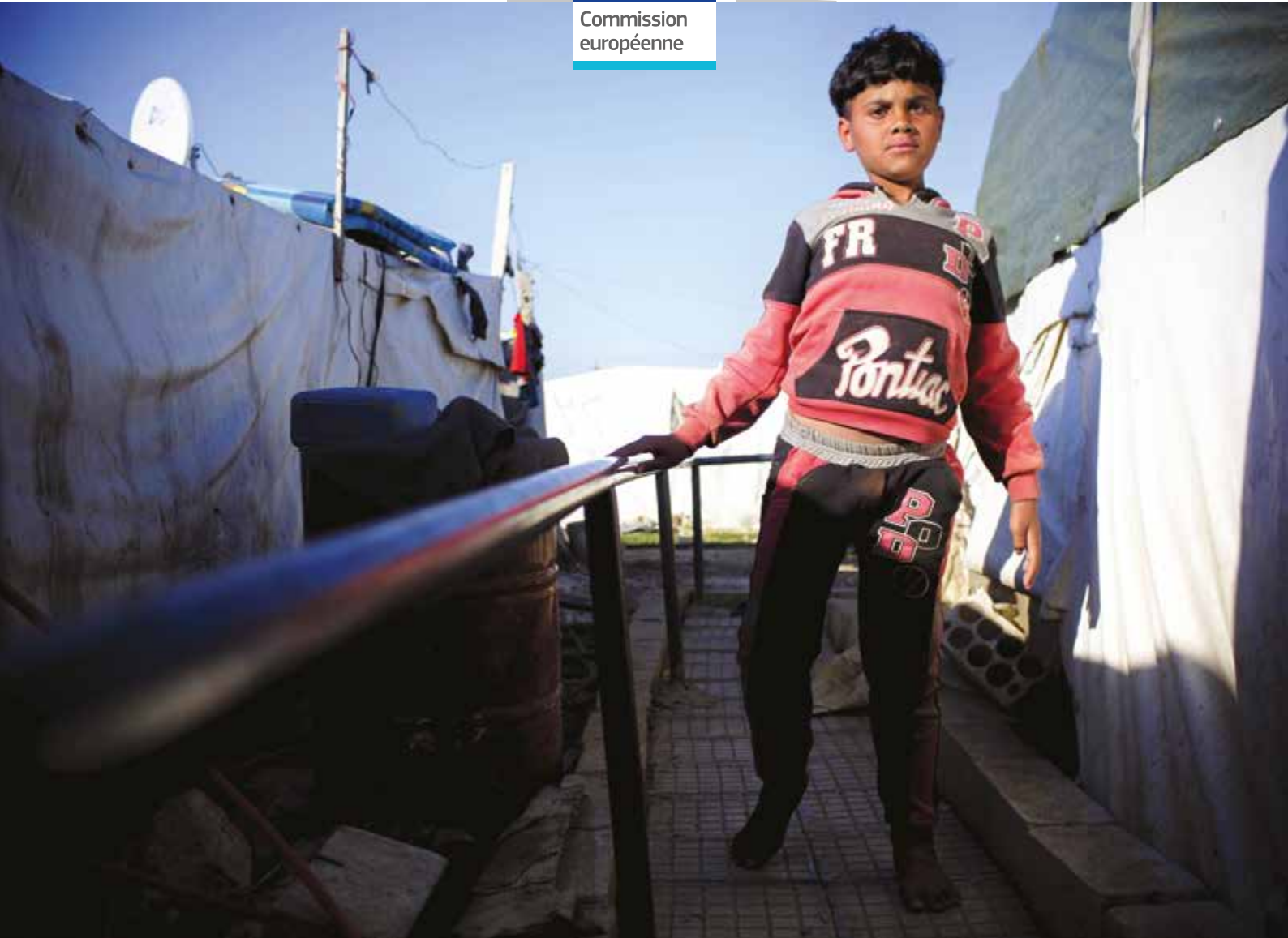




Commission  
européenne



# Guide opérationnel de la DG ECHO L'inclusion des personnes en situation de handicap dans les opérations d'aide financées par l'UE

Janvier 2019

Aide humanitaire  
et Protection civile



## DG ECHO - POLITIQUES THÉMATIQUES

- N°1:** Assistance alimentaire: de l'aide alimentaire à l'assistance alimentaire
- N°2:** Eau, assainissement et hygiène (WASH): répondre au défi de besoins humanitaires en augmentation rapide
- N°3:** Espèces et bons d'achat: augmenter l'efficacité et l'efficacé dans tous les secteurs
- N°4:** Nutrition: répondre à la sous-nutrition en situation d'urgence
- N°5:** Réduction des risques de catastrophes: renforcer la résilience en réduisant les risques de catastrophes dans l'action humanitaire
- N°6:** Genre: adapter l'assistance à des besoins différents
- N°7:** Santé: Lignes directrices générales
- N°8:** Protection humanitaire: améliorer les résultats de la protection pour réduire les risques des populations dans le cadre de crises humanitaires
- N°9:** Lignes directrices sur les abris et les camps humanitaires

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Guide opérationnel de la DG ECHO sur l'inclusion des personnes en situation de handicap: pourquoi et pour qui?</b>	<b>2</b>
1.1	Introduction: contexte et objectif	2
1.2	Périmètre et format	4
1.3	Définitions et principes	5
<b>2</b>	<b>Assurer l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les opérations humanitaires: outils opérationnels pour les partenaires et le personnel de la DG ECHO</b>	<b>7</b>
2.1	Assurer l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les programmes	7
2.1.1	Étape 1: Évaluer les risques en identifiant obstacles et catalyseurs	7
2.1.2	Étape 2: Traiter les risques par la transversalisation de la protection	12
2.2	Garantir et mesurer l'inclusion dans l'action humanitaire: collecte de données et indicateurs	<b>18</b>
2.2.1	Principes fondamentaux pour une bonne collecte de données qualitatives et quantitatives	18
2.2.2	Indicateurs pour mesurer l'inclusion des personnes en situation de handicap	20
2.3	Recommandations pratiques clés/questions transversales	<b>21</b>
2.3.1	Coordination et partenariats	21
2.3.2	Le coût de l'inclusion	21
2.3.3	Ressources humaines et renforcement des capacités	21
2.3.4	Protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PSEA)	22
<b>3</b>	<b>Inclusion des personnes en situation de handicap dans les opérations d'aide humanitaire financées par l'UE - Guide opérationnel (version courte)</b>	<b>23</b>
3.1	Définitions et principes	<b>23</b>
3.2	Assurer l'inclusion des personnes en situation de handicap dans l'action humanitaire: principales étapes	<b>24</b>
3.2.1	Étape 1: Évaluer les risques en tenant compte des obstacles et des facteurs habilitants	24
3.2.2	Étape 2: Faire face aux risques grâce aux quatre éléments de transversalisation de la protection	25
3.3	Collecte de données et mesure de l'inclusion des personnes en situation de handicap	<b>27</b>
3.3.1	Collecte des données	27
3.3.2	Mesurer l'inclusion des personnes en situation de handicap	27
<b>4</b>	<b>Annexes</b>	<b>28</b>
4.1	Acronymes	28
4.2	Terminologie	29
4.3	Documents de référence clés	30

# 1. Guide opérationnel de la DG ECHO sur l'inclusion des personnes en situation de handicap: pourquoi et pour qui?

## 1.1 Introduction: contexte et objectif

Une étude estime qu'en moyenne, 15% des personnes souffrent d'un handicap dans le monde<sup>1</sup>, proportion qui est susceptible d'augmenter fortement en cas de crises humanitaires. En dépit de cela, les modalités d'assistance et de protection des personnes en situation de handicap dans les situations humanitaires continuent d'être insuffisamment adaptées.

« La question de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les situations humanitaires a pris de l'importance au niveau mondial au cours des dernières années. »

La question de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les situations humanitaires a pris de l'importance au niveau mondial au cours des dernières années. La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH<sup>2</sup>) adoptée en 2006, dont l'Union européenne

(UE) est signataire ainsi que ses États membres<sup>3</sup>, stipule que «les États parties prennent, conformément à leurs obligations en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire et les droits de l'homme, toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la sécurité des personnes en situation de handicap dans les situations à risque, notamment dans le cadre des conflits armés, des urgences humanitaires et des catastrophes naturelles» (article 11). Plus récemment, la Charte sur l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire (la Charte)<sup>4</sup> lancée lors du Sommet humanitaire mondial (WHS) en mai 2016<sup>5</sup> et approuvée par l'Union européenne était entièrement consacrée à cette question.

1 - 19,2% de femmes et 12% d'hommes. Organisation mondiale de la santé (OMS) et Banque mondiale, Rapport mondial sur le handicap, Genève, OMS, 2011, Chapitre 2: [https://www.who.int/disabilities/world\\_report/2011/fr/](https://www.who.int/disabilities/world_report/2011/fr/).

2 - Voir <https://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>. Au moment de la rédaction du présent document, la CDPH a été ratifiée par 177 pays et est considérée comme faisant partie du DIDH. Le protocole facultatif, qui implique que les personnes qui ont épuisé les recours internes contre la discrimination peuvent s'adresser au comité CDPH pour obtenir une assistance supplémentaire, a été ratifié par 92 pays. [https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsq\\_no=IV-15&chapter=4&clang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsq_no=IV-15&chapter=4&clang=_fr) (consulté le 18/02/2019).

3 - La CDPH a été approuvée au nom de l'Union européenne par la décision 2010/48/CE du Conseil du 26.11.2009 et fait donc partie intégrante de l'ordre juridique de l'UE qui prévaut sur le droit dérivé de l'UE.

4 - Voir <http://humanitariananddisabilitycharter.org/>

5 - Cela sans nier les progrès réalisés avant le WHS, comme la plus forte prise en compte du handicap et de l'inclusion dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et dans l'Agenda 2030 pour le développement durable.

Au niveau de l'Union européenne, le titre II du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (article 10) et la Charte des droits fondamentaux de l'UE stipulent que l'Union européenne vise à lutter contre la discrimination fondée, entre autres, sur le handicap (article 21)<sup>6</sup>. En outre, l'article 26 de la Charte des droits fondamentaux énonce que l'UE reconnaît et respecte le droit des personnes en situation de handicap à bénéficier de mesures visant à assurer leur autonomie, leur inclusion sociale et professionnelle et leur participation à la vie de la communauté. La Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes en situation de handicap<sup>7</sup> invite l'UE et ses États membres à promouvoir les droits des personnes en situation de handicap, y compris dans leur action extérieure<sup>8</sup>. Ces obligations et principes sont reflétés dans l'Instrument d'aide humanitaire de l'UE<sup>9</sup> et dans le Consensus européen sur l'aide humanitaire de 2007<sup>10</sup> qui font toutes deux références à la prise en compte des vulnérabilités spécifiques, y compris le handicap<sup>11</sup>, dans la réponse aux besoins humanitaires.

Afin d'assurer la concrétisation de ces engagements, le Commissaire européen à l'aide humanitaire et à la gestion des crises, Christos Stylianides, a annoncé en décembre 2017 qu'à partir de 2018, tous les partenaires humanitaires financés par l'UE devraient prendre en compte les besoins des personnes en situation de handicap dans leurs projets.

Ce guide opérationnel élaboré par la Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes - DG ECHO est conçu comme un outil visant à atteindre les objectifs suivants :

- Renforcer **l'inclusion du handicap**, c'est-à-dire l'accès et la participation effective des personnes en situation de handicap<sup>12</sup> à l'aide humanitaire.
- Assurer **la transversalisation du handicap**, c'est-à-dire le processus de prise en compte des principes de protection et de promotion d'un accès significatif, ainsi que de la sécurité et de la dignité des personnes en situation de handicap dans toutes les opérations humanitaires financées par l'UE<sup>13</sup>.
- Fournir aux partenaires et au personnel de la DG ECHO les outils opérationnels nécessaires pour assurer ces deux éléments dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des projets humanitaires financés par l'UE.

Pour ce faire, ce guide s'appuie sur les normes et principes internationaux définis par les acteurs humanitaires, les organisations de personnes en situation de handicap (OPH) et d'autres parties prenantes, notamment la CDPH et la Charte. Ce document

6 - Voir <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:12012E/TXT&from=EN> et [http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text\\_fr.pdf](http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf).

7 - Il convient de noter qu'un certain nombre d'autres instruments régionaux comprennent également des dispositions relatives aux droits des personnes en situation de handicap, notamment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981, article 18.4), la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990, art. 13) et la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (2009, art. 9.2.C) tandis que la Convention interaméricaine sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes handicapées est entièrement consacrée à cette question (adoptée en 1999, entrée en vigueur en 2001, consultée le 29 mars 2018).

8 - Partie 2.1, section 8. Voir <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0636:FIN:fr:PDF>

9 - Règlement du Conseil (CE) N° 1257/96 du 20 juin 1996.

10 - Art. 39. Voir [http://ec.europa.eu/echo/files/media/publications/consensus\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/echo/files/media/publications/consensus_fr.pdf)

11 - Le Nouvel agenda européen pour le développement de 2017 intègre également ces principes et ceux qui figurent dans l'Agenda pour le développement durable de 2030. L'article 31 prévoit en particulier que les besoins spécifiques des personnes handicapées seront pris en compte dans leur coopération au développement. Voir [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:C:2017:210:FULL&from=EN#tr1-C\\_2017210EN.01000101-E0001](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:C:2017:210:FULL&from=EN#tr1-C_2017210EN.01000101-E0001)

12 - Définition inspirée de *Advocacy Toolkit for Disability mainstreaming*, Africa Disability Alliance, CBM, 2015.

13 - Nations Unies, organisations internationales et ONG - par extension, les orientations pourraient également être utiles à leurs partenaires de mise en œuvre.

s'inspire également des directives existantes<sup>14</sup> et en cours d'élaboration au niveau mondial, telles que les directives du Comité permanent inter-organisations (IASC) sur l'inclusion des personnes en situation de handicap dans l'action humanitaire. Il est ainsi conçu comme un document vivant pouvant être révisé à mesure que les orientations mondiales évoluent<sup>15</sup>. En outre, et c'est un élément essentiel de leur élaboration, les orientations proposées ici sont également le résultat de plusieurs consultations avec des OPH et des partenaires de la DG ECHO.

“ Ce guide est conforme au changement de paradigme favorable à une approche plus sociale et structurelle de l'inclusion des personnes en situation de handicap, laquelle reconnaît les personnes en situation de handicap comme détenteurs de droits capables de faire valoir ces derniers. ”

## 1.2 Périmètre et format

Ce guide est conforme au changement de paradigme favorable à une approche plus sociale et structurelle de l'inclusion des personnes en situation de handicap, laquelle reconnaît les personnes en situation de handicap comme détenteurs de droits capables de faire valoir ces derniers. De plus, ce guide est fermement ancré dans le cadre existant de la transversalisation de la protection<sup>16</sup> qui est considérée comme cruciale pour assurer l'adhésion la plus large possible des acteurs humanitaires dans tous les secteurs.

Par conséquent, tout en reconnaissant pleinement l'importance de l'approche à deux volets<sup>17</sup>, le présent document se concentre sur la transversalisation des besoins des personnes en situation de handicap dans tous les types d'interventions humanitaires, et ne traite donc pas spécifiquement des actions ciblées<sup>18</sup>. Ces orientations complètent ainsi les politiques thématiques existantes de la DG ECHO, en particulier la politique thématique n°8 sur la protection humanitaire<sup>19</sup>.

Alors que les lignes directrices et outils spécialisés existants fournissent déjà des recommandations sectorielles spécifiques ou fixent des normes minimales, ce guide se concentre sur le niveau global de programmation. Il offre plus précisément des outils pour évaluer et éliminer les obstacles qui empêchent un accès significatif et une participation pleine et effective des personnes en situation de handicap à l'aide et à la protection humanitaires. L'objectif est d'améliorer la qualité des programmes et d'offrir aux personnes en situation de handicap des services, une assistance et une protection de meilleure qualité, plus sûrs et plus accessibles dans les opérations humanitaires.

DG ECHO souhaite que ses partenaires fassent apparaître clairement les éléments exposés à l'intérieur de ce guide dans les propositions soumises à la DG ECHO, l'objectif ultime étant de garantir que la programmation prenne en compte les besoins

14 - Au niveau mondial, les documents particulièrement pertinents sont notamment le *Humanitarian Inclusion Standards for Older People and People with Disabilities* du Consortium Age and Disability, les Directives de l'UNICEF *Including Children with Disabilities in Humanitarian Action*, *Humanitarian Hands-on Tool* de CBM et *Minimum Standards for Age and Disability Inclusion in Humanitarian Action* du Consortium Age and Disability.

15 - Cette nécessité sera réexaminée après la publication des Lignes directrices du IASC pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire, document attendu au deuxième et au troisième trimestre de 2019.

16 - Voir la politique du IASC sur la protection dans l'action humanitaire (2016), p. 4-5 sur : [http://www.globalprotectioncluster.org/assets/files/tools\\_and\\_guidance/IASC%20Guidance%20and%20Tools/iasc-policy-on-protection-in-humanitarian-action.pdf](http://www.globalprotectioncluster.org/assets/files/tools_and_guidance/IASC%20Guidance%20and%20Tools/iasc-policy-on-protection-in-humanitarian-action.pdf)

17 - L'approche à deux volets comprend à la fois des interventions visant à intégrer les personnes en situation de handicap et des interventions ciblées sur les personnes en situation de handicap. Voir par exemple *Including Children with Disabilities in Humanitarian Action* (p.18), UNICEF, <http://training.unicef.org/disability/emergencies/>

18 - Ciblage d'un groupe spécifique afin de répondre à des menaces et vulnérabilités spécifiques induites par un handicap.

19 - Voir [https://ec.europa.eu/echo/sites/echo-site/files/doc\\_policy\\_n8\\_fr\\_imp\\_hr.pdf](https://ec.europa.eu/echo/sites/echo-site/files/doc_policy_n8_fr_imp_hr.pdf)

et priorités spécifiques des personnes en situation de handicap dans leur contexte.

Ce guide s'articule autour de trois parties. La II<sup>e</sup> partie présente en détail la transversalisation du handicap dans la programmation et fournit une série d'illustrations et d'exemples concrets. Elle fournit également des outils pour recueillir des données et mesurer l'inclusion des personnes en situation de handicap. La III<sup>e</sup> partie est un court document (5 pages) facilement utilisable sur le terrain pour la programmation ou le suivi, comme document autonome pouvant être lu indépendamment de la II<sup>e</sup> partie sur laquelle elle s'appuie.

### 1.3 Définitions et principes

Ce guide adopte la définition des personnes en situation de handicap fournie dans la CDPH. Celle-ci reconnaît que le handicap est «un concept en évolution» et énonce que «**les personnes handicapées** comprennent celles qui présentent des déficiences physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles prolongées qui, en interaction avec divers obstacles, peuvent entraver leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres» (Article 1).

Les **déficiences** sont définies comme des limitations dans la fonction ou la structure du corps telles qu'une anomalie ou une perte importantes<sup>20</sup>.

Dans les situations de crise humanitaire<sup>21</sup>, les **obstacles** sont ici définis comme des facteurs externes à l'environnement dans lequel vivent les personnes<sup>22</sup>, facteurs qui empêchent délibérément ou par inadvertance les personnes en situation de handicap d'accéder et de participer pleinement à l'assistance et à la protection humanitaires sur la base de l'égalité avec les autres.

Un exemple d'obstacle est la discrimination fondée sur le handicap (obstacle comportemental), qu'il s'agisse d'individus ou de groupes, la discrimination étant définie par la CDPH comme: «toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le handicap qui a pour but ou pour effet de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, des droits humains et de toutes les libertés fondamentales dans les domaines politique, social, culturel, civil ou autres» (Article 2).

Comme expliqué plus en détail dans la II<sup>e</sup> partie, les obstacles peuvent être éliminés, réduits et leur impact atténué par des facteurs de protection et des catalyseurs permettant l'accès et la participation à l'aide et à la protection humanitaires.

L'inclusion du handicap dans l'action humanitaire repose sur une série de principes fondamentaux. Parmi eux figurent les principes de dignité et de non-discrimination



© 2018 Union européenne/Anouk Delafortrie

<sup>20</sup> - Il importe d'être conscient que les perceptions «courantes» peuvent conduire à accorder plus d'attention à certains groupes de personnes en situation de handicap plus faciles à identifier et à atteindre, au détriment de groupes sous-représentés et plus marginalisés.

<sup>21</sup> - Événement ou série d'événements qui représentent une menace critique pour la santé, la sûreté, la sécurité ou le bien-être d'une communauté ou d'un autre grand groupe de personnes. Une crise humanitaire peut avoir des causes naturelles ou d'origine humaine, avoir un déclenchement rapide ou lent, et être de durée courte ou prolongée.

<sup>22</sup> - Selon l'outil de classification de l'OMS: *International Classification of Functioning, Disability and Health*. Pour plus d'informations: <http://www.who.int/classifications/icf/en/>.

qui sont également au cœur de la CDPH<sup>23</sup>. Ces principes sont largement liés aux principes humanitaires d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance, qui sont au cœur du mandat humanitaire<sup>24</sup> de l'UE car ils impliquent une assistance fondée sur les besoins et le respect de la dignité de ceux que nous voulons protéger et assister. Ainsi, tous les principes généraux de l'article 3 de la CDPH devraient être respectés car ils sont tous pertinents dans ce domaine.

Les trois principes suivants de la CDPH sont particulièrement cruciaux pour assurer l'inclusion des personnes en situation de handicap :

<b>ACCESSIBILITÉ</b>	<b>CONCEPTION UNIVERSELLE</b>	<b>AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES</b>
L'accès des personnes en situation de handicap, sur la base de l'égalité avec les autres, à l'environnement physique, aux transports, à l'information et aux communications, y compris les technologies et systèmes d'information et de communication, et à d'autres installations et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales (d'après l'article 9 de la CDPH).	La conception de produits, d'environnements, de programmes et de services utilisables par tous, dans toute la mesure du possible, sans nécessité d'adaptation ou de conception spécialisée. La conception universelle n'exclut pas les appareils et accessoires fonctionnels pour des groupes particuliers de personnes en situation de handicap lorsque cela est nécessaire (CDPH, Art. 2).	Modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas une charge de travail disproportionnée ou indue, si nécessaire dans un cas particulier, pour assurer aux personnes en situation de handicap la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits humains et libertés fondamentales (CDPH, Art.2).

© 2018 Union européenne/Dominique Catton



23 - Inspiré de Understanding the UN Convention on the Rights of Persons with Disabilities, Marianne Schultze, Handicap International : [http://www.internationaldisabilityalliance.org/sites/default/files/documents/hj\\_crpd\\_manual2010.pdf](http://www.internationaldisabilityalliance.org/sites/default/files/documents/hj_crpd_manual2010.pdf)

24 - La définition de ces principes est disponible dans le glossaire en annexe 4.2.



## 2. Assurer l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les opérations humanitaires: outils opérationnels pour les partenaires et le personnel de la DG ECHO

Cette partie propose des outils pour intégrer le handicap dans l'action humanitaire<sup>25</sup>. Elle met l'accent sur l'évaluation, la programmation, la collecte de données et la mesure de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Elle contient également une série de recommandations transversales.

### 2.1 Assurer l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les programmes

Cette section se concentre sur les phases d'évaluation des risques, de conception et de mise en œuvre des programmes. Elle propose des outils pour assurer l'inclusion des personnes en situation de handicap en suivant deux étapes principales: intégrer l'inclusion des personnes en situation de handicap dans l'évaluation des risques (étape 1) et aborder ces risques en assurant la transversalisation de la protection (étape 2).

#### 2.1.1 Étape 1: Évaluer les risques en identifiant obstacles et catalyseurs

Du point de vue de la transversalisation de la protection, le fait d'assurer la protection demande d'identifier les risques auxquels les personnes sont confrontées, dans un lieu spécifique, à un moment donné, dans une crise donnée<sup>26</sup>. Sans une bonne compréhension des risques encourus par les populations affectées par les crises, il est impossible d'assurer leur protection, et il existe un risque de faire plus de mal que de bien. La mesure des risques liés aux besoins de protection des personnes peut être illustrée par l'équation suivante.

$$\text{RISQUES} = \frac{\text{MENACES} \times \text{VULNÉRABILITÉS}}{\text{CAPACITÉS}}$$

<sup>25</sup> - Cette partie s'appuie principalement sur les outils existants mentionnés ci-dessus et en particulier sur le « Global Protection Cluster (GPC) Protection Mainstreaming Toolkit » et les « Humanitarian Inclusion Standards for Older People and People with Disabilities », ainsi que sur la politique thématique de protection humanitaire de la DG ECHO.

<sup>26</sup> - Veuillez vous référer à la partie 5.1 de la politique thématique de protection humanitaire de la DG ECHO pour de plus amples informations sur l'analyse des risques en matière de protection et à la boîte à outils « GPC Protection Mainstreaming Toolkit » pour des outils pertinents.

Cette équation fournit le cadre analytique général permettant d'éclairer les décisions de programmation, y compris la manière de mettre en œuvre la transversalisation de la protection. Elle doit toujours être spécifique au contexte, en examinant chaque situation individuellement et en évitant les généralisations ou les hypothèses. Dans le même temps, **il faut garder à l'esprit que les personnes en situation de handicap sont particulièrement exposées à la violence basée sur le genre, à la violence en général, aux mauvais traitements et à l'exploitation**<sup>27</sup>. L'analyse devrait être un processus continu et la programmation suffisamment flexible pour être adaptée aux nouvelles menaces ou vulnérabilités émergentes.

### Tableau 1 : Définition des composantes de l'équation des risques<sup>28</sup>

<b>MENACE</b>	<i>Violence, coercition, privation, abus ou négligence à l'encontre de la population ou de l'individu affecté(e). Cette menace est commise par un acteur.</i>
<b>VULNÉRABILITÉ</b>	<i>Circonstances de la vie et/ou discrimination fondée sur des caractéristiques physiques ou sociales réduisant la capacité des principales parties prenantes à résister à l'impact négatif de facteurs de stress extérieurs. La vulnérabilité n'est pas un critère fixe attaché à des catégories de population spécifiques, et personne ne naît intrinsèquement vulnérable.</i>
<b>CAPACITÉ</b>	<i>Expériences, connaissances et réseaux des principales parties prenantes qui renforcent leur aptitude à résister à l'impact négatif de facteurs de stress extérieurs.</i>

La méthodologie utilisée pour réaliser une analyse des risques combine habituellement revues documentaires des sources d'information existantes, entretiens avec des informateurs clés et discussions de groupe. Pour assurer la collecte d'informations en suffisance pour l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les programmes, il est nécessaire d'accorder une attention particulière à certaines questions lors de la collecte de données et d'informations, de même qu'à la manière dont elles sont recueillies (voir section 2 sur la collecte de données)<sup>29</sup>.

Afin de garantir la prise en compte des risques auxquels sont exposées les personnes en situation de handicap, ce guide recommande d'**identifier les obstacles** qui les empêchent d'accéder et de participer à l'assistance et à la protection humanitaires. Si certains obstacles peuvent exister avant la crise humanitaire, d'autres peuvent découler de la crise ou même de l'intervention humanitaire elle-même. Les obstacles peuvent être classés comme menaces s'ils sont mis en place de façon délibérée par un acteur ou comme vulnérabilités s'ils sont le résultat d'un acte involontaire. Dans les deux cas, ces obstacles conduisent à l'exclusion, ce qui augmente la probabilité que les personnes en situation de handicap soient confrontées à des menaces et à des vulnérabilités à un niveau plus élevé que le reste de la population affectée par la crise.

La prévention et l'élimination des obstacles, mais aussi l'atténuation de leurs effets, constituent donc le meilleur point d'entrée pour garantir l'inclusion. Il convient de noter que les obstacles peuvent être aggravés parce qu'une personne peut faire face

<sup>27</sup> - Voir notamment: <http://www.un.org/disabilities/documents/WHS/Disability-in-humanitarian-contexts-HI.pdf> et <https://www.womensrefugeecommission.org/disabilities/resources/609-disabilities-among-refugees-and-conflict-affected-populations>

<sup>28</sup> - Pour de plus amples informations sur l'identification des menaces, vulnérabilités et capacités, veuillez consulter la section 10 de la Politique thématique de la DG ECHO sur la protection humanitaire.

<sup>29</sup> - De plus amples informations sont disponibles dans les Normes d'inclusion humanitaire pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

simultanément à plusieurs obstacles. Ils peuvent également évoluer dans le temps, d'où la nécessité de procéder à une analyse permanente des risques.

### **Exemple d'obstacles rencontrés par les personnes en situation de handicap dans des contextes humanitaires :**

- Obstacles physiques : escaliers, absence de rampes d'accès aux sites de distribution alimentaire.
- Obstacles à l'information et à la communication : forme ou langue dans laquelle l'information sur la procédure d'évacuation est transmise.
- Obstacles comportementaux : préjugés ou discrimination excluant les personnes en situation de handicap de la consultation sur les besoins humanitaires.
- Obstacles économiques : manque de ressources pour remplacer les appareils fonctionnels essentiels.
- Obstacles politiques : politiques discriminatoires à l'égard des personnes en situation de handicap ou absence de mesures concrètes répondant aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.
- Obstacles législatifs et réglementaires : suppression de la capacité juridique, obligation d'un tuteur pour accéder à un compte bancaire - alors que le système de tutelle s'est effondré.

### **Pour assurer une bonne identification des obstacles, il faut tenir compte des questions suivantes :**

- Les OPH locales et les personnes en situation de handicap ont-elles été consultées<sup>30</sup> ?
- Existe-t-il des données sur les obstacles actuels ou antérieurs à la crise qui entravent l'accès et la participation des personnes en situation de handicap ?
- Existe-t-il des lois et des normes en matière d'accessibilité et sont-elles mises en œuvre ?
- De nouveaux obstacles sont-ils apparus en raison d'une crise soudaine ou d'une crise prolongée ?
- À quels obstacles sont confrontées les personnes ayant des incapacités préexistantes et quels sont les obstacles auxquels font face les personnes présentant des incapacités nées de la crise ? Existe-t-il des différences d'ordre comportemental ou autre pour ces deux catégories ?
- Les personnes présentant différents types de déficiences sont-elles confrontées à différents obstacles (par exemple, plus d'obstacles comportementaux pour les personnes présentant des déficiences psychosociales ou intellectuelles que pour les personnes présentant des déficiences physiques ou sensorielles) ?
- Existe-t-il des obstacles comportementaux liés à d'autres questions de diversité qui



© 2018  
Union européenne

<sup>30</sup> - Pour un exemple d'identification des obstacles par une approche ascendante, voir par exemple : [https://www.aics.gov.it/wp-content/uploads/2017/04/Emanipatory\\_Research\\_2017.pdf](https://www.aics.gov.it/wp-content/uploads/2017/04/Emanipatory_Research_2017.pdf)

exacerbent les obstacles auxquels sont confrontées les personnes en situation de handicap (par exemple, la discrimination fondée sur le sexe, l'âge ou l'origine ethnique associée à un handicap)?

- Les besoins de personnes isolées chez elles ou vivant en institution spécialisée auraient-ils pu être négligés?
- Envisager de réaliser une évaluation du seuil de référence des bénéficiaires<sup>31</sup> afin d'identifier pleinement les obstacles à l'accès aux services et à l'assistance. Le développement d'une matrice des risques de protection et des mesures d'atténuation<sup>32</sup> peut aider à structurer l'information recueillie dans les évaluations.
- Il est à noter que les obstacles comportementaux peuvent également provenir des organisations humanitaires, ce qui pourrait influencer les résultats de l'évaluation s'ils ne sont pas abordés d'un point de vue organisationnel.

De même qu'il importe d'identifier les obstacles, il est tout aussi important d'**identifier les catalyseurs**. Il s'agit de facteurs externes qui facilitent l'accès et la participation des personnes en situation de handicap à la société sur la base de l'égalité avec les autres, facteurs qui peuvent être utilisés pour surmonter

“ De même qu'il importe d'identifier les obstacles, il est tout aussi important d'identifier les catalyseurs. ”

les obstacles. Les catalyseurs peuvent inclure des instruments juridiques garantissant l'accessibilité dans les bâtiments publics et à l'information publique; des campagnes publiques pour promouvoir l'égalité de traitement des personnes en situation de handicap; des agents de changement tels que les personnes en situation de handicap occupant des postes

gouvernementaux de haut niveau; et la participation d'OPH nationales fortes dans la réponse humanitaire.

### **Lors de l'identification des catalyseurs et des capacités, les questions suivantes doivent toujours être prises en compte:**

- De quelles capacités disposent les personnes en situation de handicap pour surmonter ces obstacles? Comment varient-elles en fonction de l'âge, du sexe et du type de handicap?
- Quels facteurs permettent l'accès et la participation et sont-ils les mêmes selon l'âge, le sexe et le type de handicap?
- Existe-t-il une forte culture de soutien familial ou communautaire pour les personnes en situation de handicap?
- Quels types d'instruments juridiques nationaux ou régionaux existent pour protéger les droits des personnes en situation de handicap, y compris leur égalité d'accès à l'assistance et aux services, et leur pleine participation à la société?
- Quels types de régimes fonctionnels de protection sociale existent pour les personnes en situation de handicap?
- Quelles sont les OPH locales et sont-elles engagées dans la réponse humanitaire?

Les obstacles et les catalyseurs peuvent facilement être incorporés dans le cadre de la transversalisation de la protection existant, comme dans les exemples ci-contre.

<sup>31</sup> - Voir l'outil #B1 du GPC Protection Mainstreaming Toolkit.

<sup>32</sup> - Voir l'outil #B2 du GPC Protection Mainstreaming Toolkit.

Tableau 2. Exemples d'équation du risque intégrant les obstacles et les catalyseurs

	<b>Obstacles (comme MENACES)</b>	<b>X</b>	<b>Obstacles (comme VULNÉRABILITÉS)</b>
<i>Avant la distribution</i>	Être invisible - ne pas être enregistré ou ciblé pour de l'aide.		Ne pas savoir que la distribution a lieu.
<i>Sur le chemin de la distribution</i>	Être victime de harcèlement et/ou de violence basée sur le genre aux points de contrôle Traffic		Longues distances, routes mauvaises et inaccessibles. Aucun transport (accessible) n'est disponible ou fourni. N'avoir aucun soutien de la communauté ou de la famille pour se rendre au point de distribution.
<i>Sur le site de distribution</i>	Se faire passer devant dans la file. Ne pas recevoir la totalité de l'aide.		Le site de distribution est inaccessible. Le système de distribution n'est pas expliqué de façon appropriée pour être compris. Le point de distribution est attaqué et les bénéficiaires sont abandonnés car il n'existe pas de mesures spécifiques dans les procédures d'évacuation.
<i>Sur le chemin du retour</i>	Être pris pour cible à des fins d'extorsion aux postes de contrôle.		Devoir utiliser une partie de l'aide afin de payer quelqu'un pour la porter.
<i>Après la distribution</i>	Recevoir de fausses promesses de la part de membres de la famille ou de la communauté quant au fait qu'ils iront récupérer la nourriture.		Seule de la nourriture sèche est distribuée et elle n'est pas appropriée pour la personne/la personne ne bénéficie d'aucun soutien pour la préparer.

## RISQUE

Accès limité à la nourriture distribuée dans le cadre de l'aide humanitaire

## CAPACITÉS et CATALYSEURS

<i>En général</i>	Veiller à ce que des informations sur le nombre et la situation des personnes en situation de handicap au sein de la population cible soient disponibles. Consulter les personnes en situation de handicap sur la façon de mettre en place la distribution. Travailler avec les OPH sur la conception et l'organisation de la distribution et le soutien nécessaire après la distribution. De solides réseaux de soutien familial et communautaire.
<i>Avant la distribution</i>	Identifier les personnes en situation de handicap afin de s'assurer qu'elles sont enregistrées et ciblées pour recevoir de l'aide. Veiller à ce que des ressources, du temps et de l'expertise soient consacrés à l'identification des personnes ayant différents types de handicaps, y compris des handicaps moins visibles (par exemple, déficience intellectuelle ou troubles de santé mentale). Fournir des informations sur les distributions par le biais de canaux et de supports adaptés, ainsi qu'en utilisant des langues appropriées pour atteindre l'ensemble des personnes.
<i>Sur le chemin de la distribution et sur le chemin du retour</i>	Sensibiliser les responsables des postes de contrôle au traitement des personnes en situation de handicap conformément à leurs droits. Assurer le transport jusqu'au site de distribution et/ou s'assurer que d'autres moyens de distribution et de livraison sont en place.
<i>Sur le site de distribution</i>	S'assurer que les sites de distribution sont accessibles. Mettre en place une procédure accélérée et disposer d'un personnel capable d'identifier les personnes en situation de handicap. Ne pas faire de suppositions fondées uniquement sur l'apparence ou la communication. Fournir des moyens de communication efficaces et accessibles.
<i>Après la distribution</i>	Sensibiliser la population aux droits des personnes en situation de handicap. Fournir et préparer de la nourriture de manière appropriée et adaptée.

## 2.1.2 Étape 2: Traiter les risques par la transversalisation de la protection

Connaître les risques auxquels sont exposées les personnes en situation de handicap dans une situation de crise est un élément essentiel de la réponse. Pour assurer une réponse efficace à ces risques, les quatre éléments de **la transversalisation de la protection doivent être pris en compte lors de la conception d'un programme**. Elle concerne la manière dont l'aide humanitaire et la protection (**le processus**) sont fournies plutôt que ce qui est fourni (**le produit**). La transversalisation est d'une importance capitale pour la DG ECHO - elle relève de la responsabilité de tous les acteurs humanitaires et doit être respectée par tous les partenaires recevant des financements.

La transversalisation de la protection englobe des questions transversales de l'action humanitaire, comme l'âge, le genre et la diversité, la protection de l'enfance, le handicap, la violence basée sur le genre, le VIH/SIDA, la santé mentale et le soutien psychosocial<sup>33</sup>. Étant donné que ces exigences peuvent être lourdes pour un seul acteur, la transversalisation vise à simplifier le processus. Cela devrait conduire à terme à une meilleure qualité des programmes et des services d'assistance et de protection plus sûrs et accessibles pour les populations affectées.

La transversalisation de la protection s'articule autour de **quatre éléments**<sup>34</sup> ayant des liens avec les principes de la CDPH et avec les engagements inclus dans la Charte.

### 1. Donner la priorité à la sécurité et à la dignité, et éviter de nuire

*Prévenir et minimiser, autant que possible, les effets négatifs involontaires de l'intervention qui peuvent augmenter la vulnérabilité des personnes aux risques physiques et psychosociaux.*

### 3. Redevabilité

*Mettre en place des mécanismes appropriés permettant aux populations affectées de mesurer l'adéquation des interventions, et de répondre aux préoccupations et aux plaintes.*

### 2. Accès significatif

*Organiser l'accès des personnes à l'aide et aux services - en fonction des besoins et des obstacles. Accorder une attention particulière aux personnes et aux groupes qui peuvent être particulièrement vulnérables ou qui ont de la difficulté à accéder à l'aide et aux services. Un accès significatif peut être subdivisé en assistance et en services :*

- Disponibles en quantité et qualité suffisantes ;
- Fournies en fonction des besoins et sans discrimination ;
- À portée de main et en toute sécurité ;
- Connus des personnes susceptibles d'accéder aux services ;
- Accessibles physiquement et financièrement ;
- Pertinents sur le plan culturel et socialement acceptables.

### 4. Participation et autonomisation

*Soutenir le développement des capacités d'autoprotection et aider les personnes à faire valoir leurs droits, notamment le droit au logement, à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement, à la santé et à l'éducation.*

Les tableaux suivants ont pour but d'illustrer<sup>35</sup> comment chacun des quatre éléments de transversalisation peut être appliqué pour éliminer les obstacles, réduire ou atténuer leur impact, mais aussi renforcer les catalyseurs et les capacités permettant de résister aux obstacles identifiés et de les surmonter.

<sup>33</sup> - Voir l'infographie du Global Protection Cluster: [http://www.globalprotectioncluster.org/\\_assets/files/aors/protection\\_mainstreaming/17\\_mainstreaming-cross-cutting-issues-in-humanitarian-response.en.pdf](http://www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/aors/protection_mainstreaming/17_mainstreaming-cross-cutting-issues-in-humanitarian-response.en.pdf)

<sup>34</sup> - Conformément à la définition convenue par le Cluster Protection Globale. Ces quatre éléments vont de pair avec les exigences et les principes énoncés dans la politique de la Commission européenne en matière de genre, le marqueur de genre et d'âge et le marqueur de résilience. Ils reflètent également le respect des principes de protection 1 et 2 du Manuel Sphère 2011 et constituent un élément important du caractère central de la protection et de la politique du IASC sur la protection dans le cadre de l'aide humanitaire.

<sup>35</sup> - Inspiré du GPC Protection Mainstreaming Training Package, du Humanitarian inclusion standards for older people and people with disabilities et de la version 0 du IASC Guidelines for Inclusion of Persons with Disabilities in Humanitarian Action.

## Élément 1 - Donner la priorité à la sécurité et à la dignité, et éviter de nuire

### EXEMPLES D'OBSTACLES

Les toilettes et les installations sanitaires dans les camps de réfugiés/de personnes déplacées internes (PDI) ne sont pas accessibles et adaptées de telle sorte que les personnes en situation de handicap puissent les utiliser en préservant leur intimité et leur dignité (obstacle physique).

L'information sur les procédures d'évacuation n'est fournie que par écrit ou par radio, laissant les personnes présentant des handicaps psychosociaux, intellectuels et sensoriels en danger potentiel (obstacles d'information et de communication).

Les personnes en situation de handicap sont délibérément maintenues dans l'isolement à la maison par leur famille/communauté en raison de la stigmatisation et/ou les personnes en situation de handicap ne sont pas suffisamment consultées et, de ce fait, la marginalisation et la discrimination en sont renforcées (obstacles comportementaux).

Les coûts liés à la fuite d'un conflit pourraient être plus élevés pour une personne en situation de handicap. La personne peut avoir perdu ses appareils fonctionnels et ne pas avoir la capacité de les remplacer (obstacle économique), ce qui la rend encore plus vulnérable à la violence, à la privation et aux abus.

Les programmes de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre ne sont pas accessibles aux personnes en situation de handicap parce que leur crédibilité est remise en question (obstacle comportemental); celles-ci sont exclues des activités de prévention, incapables de se déplacer et de communiquer ce qui leur est arrivé (obstacles physiques et obstacles d'information et de communication); et le programme de réponse aux violences basées sur le genre ne répond pas aux besoins des personnes en situation de handicap (obstacle législatif/réglementaire)

### CATALYSEURS ET CAPACITÉS D'ORDRE GÉNÉRAL PERMETTANT DE DONNER LA PRIORITÉ À LA SÉCURITÉ ET À LA DIGNITÉ, MAIS AUSSI D'ÉVITER DE NUIRE

- Impliquer les personnes en situation de handicap et leurs aidants naturels dans les consultations afin de comprendre leurs préoccupations en matière de sécurité et de dignité.
- Impliquer systématiquement les OPH dans les évaluations car elles ont une connaissance des obstacles liés à la sécurité et à la dignité auxquels sont confrontées les personnes en situation de handicap et elles pourraient obtenir plus facilement des informations.
- Veiller à ce que des évaluations des risques soient menées/mises à jour régulièrement et inclure l'identification des risques
- Veiller à ce que le ciblage soit sensible à la protection et inclusif, et à ce que les critères pertinents soient déterminés en consultation avec les personnes en situation de handicap.
- Concevoir les installations conformes aux normes d'accessibilité, en suivant dans la mesure du possible une conception pour tous respectant les lignes directrices de transversalisation de la protection en termes de sécurité des installations.
- Concevoir les activités de manière à permettre aux personnes en situation de handicap de rester avec leurs aidants naturels, leurs familles, les groupes de parents et autres réseaux de soutien.
- Veiller à ce que les services d'information et de communication sur la protection (prévention et intervention) soient fournis sur des supports adaptés et par des canaux accessibles, et proposés dans des langues et endroits appropriés.
- Veiller à ce que tous les membres du personnel soient formés et sensibilisés au code de conduite de l'organisation et aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.
- Adapter les processus et les outils de suivi de la protection pour recueillir des données pertinentes sur le handicap.

### CATALYSEUR SPÉCIFIQUE

→ Assurer l'accessibilité par une conception universelle et des aménagements raisonnables afin de garantir la dignité<sup>36</sup>.

→ Fournir l'information par des canaux<sup>37</sup> et supports adaptés<sup>38</sup> accessibles, dans les langues et les lieux appropriés pour qu'elle atteigne l'ensemble de la population. Rappelez-vous que les personnes en situation de handicap peuvent rester invisibles.

→ Sensibiliser aux droits et à la non-discrimination au niveau des foyers et des communautés, et inclure le respect des personnes en situation de handicap dans les politiques et les codes de conduite de l'organisation.

→ Adaptez le programme aux besoins des personnes en situation de handicap qui restent dans les zones de conflit. Leur donner la priorité dans les évacuations humanitaires et le regroupement familial ultérieur. Veiller à ce que la communauté élabore et discute un plan d'urgence pour les personnes présentant des besoins spécifiques, comme un refuge ou un lieu sûr, pendant que les gens fuient.

→ Sensibiliser aux droits et à la non-discrimination, et inclure le respect des personnes en situation de handicap dans les politiques et codes de conduite de l'organisation. Adapter les activités de prévention pour inclure les personnes en situation de handicap et leur assurer un accompagnement suffisant pour qu'elles puissent accéder à toute la gamme des réponses multisectorielles aux violences basées sur le genre.

36 - Voir la première partie et l'annexe 4.2. pour une définition de: accessibilité, conception universelle et aménagement raisonnable.

37 - Comme les messages audio, les messages écrits, le braille, la langue des signes.

38 - Comme les gros caractères, les contrastes élevés, le langage simple et l'utilisation de pictogrammes.

## Élément 2 – Accès significatif

### EXEMPLES D'OBSTACLES

La distribution de la nourriture est organisée dans un lieu éloigné sur une route boueuse et impraticable, ce qui la rend inaccessible aux personnes en situation de handicap (obstacle physique).

Les enfants handicapés ne sont ni autorisés à aller à l'école (obstacle politique), ni considérés comme les bienvenus à l'école (obstacle comportemental); l'école et ses installations ne sont physiquement pas accessibles aux enfants handicapés (obstacle physique) ou encore le matériel éducatif utilisé à l'école n'est pas accessible.

Les personnes présentant un handicap sensoriel, psychosocial et intellectuel ne sont pas au courant des services et de l'aide disponibles, car l'information relative à ces sujets n'est pas fournie dans une langue et sous une forme que tout le monde peut comprendre (obstacle d'information et de communication).

L'éligibilité à l'aide monétaire repose sur la possession d'un certificat d'invalidité qui exige le paiement d'une redevance à l'établissement médical et le paiement du transport et de l'hébergement à cet établissement (obstacles économiques).

Pour recevoir une aide monétaire, il faut avoir un compte bancaire. Pourtant, la législation nationale prévoit que les personnes privées de leur capacité juridique ont besoin d'un tuteur pour agir en leur nom. En raison de la crise, le système de tutelle s'est effondré (obstacle législatif/réglementaire).

### CATALYSEUR/CAPACITÉ SPÉCIFIQUE

→ S'assurer que des moyens de distribution et de livraison sont en place dans des lieux accessibles; veiller à la mise en place de files prioritaires et d'espaces de repos, ou organiser des livraisons à domicile.

→ Le premier obstacle doit être abordé par des activités de plaidoyer et le second par la sensibilisation du personnel, des élèves, des familles, des enseignants et des membres de la communauté pour s'assurer que l'éducation est dispensée en fonction des besoins et des capacités de chacun sans discrimination. Assurer l'accessibilité par une conception universelle et des aménagements raisonnables afin de rendre l'école physiquement accessible.

→ Veiller à ce que l'information soit diffusée par des canaux et des supports adaptés, dans les langues et lieux appropriés, afin qu'elle parvienne à tous, conformément aux normes universelles d'accessibilité.

→ Prendre en charge les frais et coûts liés et, si besoin, fournir une aide juridique pour l'obtention des documents nécessaires à l'accès à l'aide.

→ Trouver un moyen temporaire de fournir une aide monétaire en dehors du système bancaire à toutes les personnes et ce, sur un pied d'égalité.

### CATALYSEURS ET CAPACITÉS D'ORDRE GÉNÉRAL PERMETTANT D'ASSURER UN ACCÈS SIGNIFICATIF

- Consulter les personnes en situation de handicap car elles sont les mieux placées pour identifier les stratégies permettant de surmonter les obstacles auxquels elles font face.
- Faire participer les OPH et les organisations communautaires, en particulier celles de la région, car elles possèdent souvent des connaissances uniques sur la localisation des personnes en situation de handicap, mais aussi sur la diversité des handicaps et les solutions possibles pour surmonter ces obstacles.
- Veiller à ce que toutes les informations pertinentes sur les droits, l'accès aux services et l'assistance soient fournies par le biais de canaux et de formats accessibles, mais aussi dans les langues et les lieux appropriés, afin qu'elles atteignent tout le monde. Veillez à ce que des dispositions à cet effet soient incluses dans le budget.
- Fournir des services mobiles et de sensibilisation pour faciliter l'accès aux services et à la distribution de l'aide. La sensibilisation vient également en appui à l'identification des personnes en situation de handicap.
- Assurer l'accessibilité, dans la mesure du possible, grâce à la conception universelle de tous les bâtiments et installations, et veiller à ce que les activités soient physiquement et financièrement accessibles.
- Permettre aux personnes en situation de handicap d'être accompagnées par une personne de leur choix si elles ont besoin d'un tel soutien.
- Veiller à la mise en place d'un système d'orientation pour faciliter l'accès à l'aide à la protection individuelle<sup>39</sup> (accompagnement, assistance juridique et gestion de cas) et aux services spécialisés (par exemple, réadaptation), mais aussi veiller à ce que tous les acteurs sachent vers qui transférer les personnes en situation de handicap.



## Élément 3 - Redevabilité

### EXEMPLES D'OBSTACLES

*Les personnes en situation de handicap n'ont pas connaissance des mécanismes de suggestions et de plaintes disponibles ni de ce à quoi ils sont destinés (obstacle d'information et de communication).*

*Les mécanismes de suggestions et de plaintes sont inaccessibles aux personnes en situation de handicap, par exemple qu'ils fonctionnent uniquement par ligne directe, SMS ou par écrit (obstacle physique).*

*Les mécanismes de suggestions et les plaintes des personnes en situation de handicap sont systématiquement ignorés ou ne sont pas pris au sérieux (obstacle comportemental).*

*Les mécanismes de suggestions et de plaintes ne sont acceptés que s'ils proviennent de la personne bénéficiaire d'un autre mécanisme, par exemple de l'aide monétaire, mais le mécanisme n'est pas accessible aux personnes présentant certains handicaps (obstacle législatif ou réglementaire).*

### CATALYSEUR/CAPACITÉ SPÉCIFIQUE

→ *Veiller à ce que l'information soit fournie par des canaux, sur des supports adaptés, dans des langues et des lieux accessibles (par exemple, les endroits où les personnes en situation de handicap viennent souvent).*

→ *S'assurer que diverses options sont disponibles pour accéder au mécanisme de suggestions et de plaintes (par exemple, accepter les plaintes en langue des signes avec un interprète fiable ou avec l'aide d'une personne de confiance).*

→ *Sensibiliser les ménages, les communautés et le personnel aux droits et à la non-discrimination,*  
→ *Inclure le respect des personnes en situation de handicap dans les politiques et les codes de conduite de l'organisation.*

→ *S'assurer que diverses options sont disponibles pour accéder au mécanisme de suggestions et accepter les plaintes déposées par une personne handicapée sur un pied d'égalité avec les autres.*

### CATALYSEURS ET CAPACITÉS PERMETTANT LA REDEVABILITÉ

- *Lors de la conception de mécanismes de suggestions et de plaintes, consulter les personnes en situation de handicap sur les moyens qu'elles jugent les plus sûrs et les plus appropriés d'utiliser ces mécanismes. Impliquer les OPH dans ces consultations et dans le processus de conception.*
- *Assurez-vous que l'information mentionne bien que les personnes en situation de handicap ont le même droit de soumettre des suggestions et des plaintes, et de savoir comment ces éléments seront traités.*
- *Garantir des aménagements raisonnables et un soutien pour permettre aux personnes en situation de handicap de déposer des plaintes et des commentaires et leur permettre de pouvoir donner une procuration quand elles le souhaitent. Assurez-vous que la procuration a été faite de manière volontaire et identifiez qui est la personne autorisée.*
- *Promouvoir une culture organisationnelle qui respecte la dignité, les droits et les capacités des personnes en situation de handicap.*
- *Sensibiliser et former les membres du personnel à la manière de communiquer avec les personnes en situation de handicap et à recevoir leurs suggestions et plaintes. Ces dernières doivent être traitées de manière identique à celles introduites par toute autre personne.*
- *Former les membres du personnel à identifier et orienter de façon confidentielle et sécurisée des personnes en situation de handicap qui signalent des cas de violence, d'abus et d'exploitation. Si ces actes sont perpétrés par un acteur humanitaire, les procédures standards de protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PSEA) doivent être suivies.*

## Élément 4 - Participation et autonomisation

### EXEMPLES D'OBSTACLES

Les personnes en situation de handicap ne sont pas informées de l'existence de consultations et de processus décisionnels en cours (obstacles à l'information et à la communication).

Les personnes en situation de handicap ne peuvent pas participer aux consultations et aux prises de décisions car leurs contributions et leurs capacités ne sont pas considérées comme pertinentes par la communauté et/ou par les acteurs humanitaires (obstacle comportemental).

Les personnes en situation de handicap ne participent pas aux consultations et aux prises de décision car elles ne peuvent pas accéder au lieu (obstacles physiques) ou parce qu'aucun soutien n'est disponible pour surmonter les obstacles de communication (obstacles à l'information et la communication).

Les OPH ne sont pas invitées à participer aux mécanismes de coordination humanitaire car elles ne sont pas perçues comme étant des acteurs crédibles (obstacles comportementaux).

Les OPH ne sont pas impliquées dans les mécanismes de coordination humanitaire parce qu'elles ne peuvent pas accéder au lieu de réunion (obstacles physiques), ou parce qu'elles ne reçoivent pas de soutien pour surmonter les obstacles de communication pour les personnes présentant des handicaps sensoriels, psychosociaux ou intellectuels (obstacles d'information et de communication), ou parce qu'elles ne savent pas comment le système de coordination humanitaire fonctionne et comment elles peuvent intervenir (obstacles législatifs).

### CATALYSEUR/CAPACITÉ SPÉCIFIQUE

→ Veiller à ce que l'information soit fournie par des canaux, sur des supports adaptés et dans des langues et des lieux accessibles (par exemple, les endroits où les personnes en situation de handicap viennent souvent).

→ Sensibiliser les foyers, les communautés et le personnel aux droits et à la non-discrimination, mais aussi inclure le respect des personnes en situation de handicap dans les politiques et codes de conduite de l'organisation. Permettre aux personnes en situation de handicap de participer activement.

→ Veiller à ce que le lieu soit accessible, que le soutien soit disponible et que les capacités des OPH soient développées pour devenir des partenaires égaux au sein du système.

→ Sensibiliser les acteurs humanitaires à l'importance de la participation des OPH et au droit des personnes en situation de handicap à participer/contribuer au système de coordination.

→ Veiller à ce que le lieu soit accessible, qu'un soutien soit disponible pour surmonter les obstacles liés à la communication et que les capacités des OPH soient développées pour devenir des partenaires reconnus au sein du système.

### CATALYSEURS ET CAPACITÉS D'ORDRE GÉNÉRAL PERMETTANT DE GARANTIR LA PARTICIPATION ET L'AUTONOMISATION

- En consultation avec les personnes en situation de handicap et en collaboration avec les OPH, identifier et gérer les obstacles qui empêchent les personnes en situation de handicap de participer aux consultations et aux prises de décision.
- Organiser les réunions de manière à encourager la participation des personnes en situation de handicap, notamment en veillant à ce que le lieu soit accessible, à ce que des aménagements raisonnables soient apportés et à ce que l'information nécessaire pour assurer une participation significative soit fournie par des voies et sur des supports adaptés et dans des langues appropriées afin d'atteindre tout le monde.
- En collaboration avec les OPH, identifier et renforcer les capacités des personnes en situation de handicap à participer pleinement et de manière significative aux processus décisionnels.
- Assurer la présence de personnes souffrant de différents types de handicaps et fournir le soutien nécessaire pour surmonter, par exemple, les obstacles liés à la communication.
- Veiller à ce que les OPH soient automatiquement incluses dans les mécanismes de coordination humanitaire et à ce que leur participation soit facilitée par des aménagements raisonnables.
- Sensibiliser la communauté aux droits des personnes en situation de handicap à une participation pleine et entière aux consultations et aux prises de décisions.

**En outre, les éléments suivants devraient toujours être pris en compte pour garantir l'inclusion des personnes en situation de handicap dans l'assistance et la protection humanitaires :**

- Assurer la participation des personnes en situation de handicap aux consultations, y compris les enfants<sup>40</sup> et leurs aidants naturels afin de comprendre leurs préoccupations en matière de sécurité et de dignité, ainsi que les obstacles auxquels elles font face et la manière de les surmonter.
- Faire participer systématiquement les OPH car elles ont connaissance des obstacles auxquels se heurtent les personnes en situation de handicap et ont un accès plus aisé à des informations sur des sujets délicats de la part des personnes en situation de handicap.
- Inclure l'identification des risques spécifiques auxquels font face les personnes en situation de handicap dans l'évaluation des risques et les mettre à jour régulièrement.
- Veiller à prendre en compte les risques de violence basée sur le genre auxquels les femmes, les filles et les garçons handicapés sont particulièrement exposés.
- Adapter les processus et les outils de suivi de la protection afin de recueillir des informations pertinentes sur les personnes en situation de handicap et les obstacles auxquels elles font face.
- Garantir l'accessibilité, dans la mesure du possible, conformément à la conception universelle de tous les bâtiments, installations, services et consultations, et veiller à ce que les activités soient physiquement et financièrement accessibles.
- Fournir des aménagements raisonnables ainsi que des services mobiles ou de sensibilisation pour faciliter l'accès aux services, la distribution de l'aide, ainsi que les mécanismes de plaintes et de retours d'information.
- Veiller à ce que l'information et la communication sur les droits, mais aussi l'accès à toutes sortes de services et d'assistance, soient fournis sur des supports adaptés et dans des canaux accessibles ainsi que dans une langue appropriée et des lieux adéquats.
- Veiller à ce que le ciblage soit inclusif et sensible à la protection, et à ce que les critères pertinents soient déterminés en consultation avec les personnes en situation de handicap.
- Promouvoir une culture organisationnelle qui respecte la dignité, les droits et les capacités des personnes en situation de handicap. Veiller à ce que tous les membres du personnel soient formés et sensibilisés au code de conduite de l'organisation ainsi qu'à la manière de communiquer avec les personnes en situation de handicap et de les accompagner.
- Garantir un système de référencement fonctionnel pour le soutien à l'aide à la protection individuelle et aux services spécialisés. Veiller à ce que tous les acteurs connaissent les services de référencement existants.
- Concevoir les activités de manière à ce que les personnes en situation de handicap puissent rester avec leurs aidants naturels, leurs familles, leurs groupes de parenté et autres réseaux de soutien. Permettre aux personnes en situation de handicap d'être accompagnées par une personne de leur choix si elles en éprouvent le besoin.



© 2015  
UNICEF Cameroon/  
Sebastian Rich

40 - Voir à titre d'exemple le document *Take Us Seriously!* ([https://www.unicef.org/disabilities/files/Take\\_Us\\_Seriously.pdf](https://www.unicef.org/disabilities/files/Take_Us_Seriously.pdf)).

- Effectuer un suivi et une évaluation continus des quatre éléments de la transversalisation de la protection (voir la section suivante sur la mesure)<sup>41</sup>.

Enfin, il est important de rappeler que la transversalisation de la protection est un impératif pour tous les acteurs engagés dans la réponse humanitaire. Comme le stipule la politique du Comité permanent inter-organisations (IASC) sur la protection dans l'assistance humanitaire, il est de la responsabilité des acteurs humanitaires de veiller à ce que leurs programmes assurent l'inclusion des personnes en situation de handicap.

## 2.2 Garantir et mesurer l'inclusion dans l'action humanitaire : collecte de données et indicateurs

Les sections suivantes proposent aux acteurs humanitaires des outils pratiques pour collecter des données qualitatives et quantitatives. Elles proposent également un indicateur qui peut être utilisé pour évaluer l'inclusion des personnes en situation de handicap.

### 2.2.1 Principes fondamentaux pour une bonne collecte de données qualitatives et quantitatives

La collecte de données qualitatives et quantitatives est essentielle à chacune des étapes de l'évaluation des risques, cela afin de mieux les atténuer. Il est question d'abord, d'avoir une idée du nombre de personnes en situation de handicap faisant partie de la population ciblée. L'expérience montre que dans le cas contraire, leur nombre

tend à être sous-estimé, ce qui entraîne leur exclusion involontaire de l'aide et de l'assistance humanitaires. Les données sont également utiles pour identifier les obstacles et les catalyseurs. Enfin, les données contribuent à évaluer la manière dont l'aide et la protection humanitaires sont fournies

Cependant, la collecte de données est souvent entravée par le manque d'informations et d'outils appropriés par les acteurs humanitaires pour identifier les personnes en situation de handicap et les obstacles auxquels elles font face<sup>42</sup>.

“ La collecte de données qualitatives et quantitatives est essentielle à chacune des étapes de l'évaluation des risques, cela afin de mieux les atténuer. ”

**Ces éléments devraient toujours être pris en compte lors de la collecte d'information et de données sur les personnes en situation de handicap et les obstacles qu'elles rencontrent :**

- Impliquer les personnes en situation de handicap, y compris les enfants, leurs aidants naturels, les organisations communautaires, les groupes de bénévoles et les OPH dans la collecte et l'analyse des données et de l'information.
- Veiller à ce que la collecte et l'analyse des données et de l'information soient organisées de manière à tenir compte de l'accessibilité et des aménagements appropriés.

41 - Des outils visant à soutenir l'opérationnalisation de la transversalisation de la protection sont disponibles dans le GPC Protection Mainstreaming Toolkit. Voir les outils #B3 (Évaluation de la conception du projet), #B4 (Évaluation du personnel) et #B5 (Plan d'action pour la transversalisation de la protection).

42 - Le Department for International Development (DFID) du Royaume-Uni finance actuellement des recherches visant à mettre au point des approches, des méthodes et des outils permettant de renforcer cette capacité dans les crises humanitaires. Plus d'informations sur : <https://humanity-inclusion.org.uk/en/disability-statistics-in-humanitarian-action>

- Identifier les sources et la qualité des informations sur les personnes en situation de handicap et les obstacles qu'elles rencontrent,
- Vérifier que les évaluations des besoins sur la population affectée par la crise sont ventilées par sexe, âge et type de handicap (physique, sensoriel, intellectuel et mental).
- Veiller à ce que des protocoles de partage des données soient en place.
- En l'absence de données, les autorités locales, les organisations communautaires, les groupes de volontaires et les OPH peuvent être des sources précieuses d'informations.
- Si les données quantitatives ne sont pas disponibles durant la phase d'évaluation et d'analyse, veiller à ce que l'estimation (c'est-à-dire 15%) soit utilisée à la place.

Concernant la collecte de données quantitatives, la question reste de savoir comment procéder. Un consensus existe autour du «Short Set of Questions» (Six questions) du Groupe de Washington<sup>43</sup> qui permet de ventiler les données par type de handicap durant les crises humanitaires. Cet outil est composé de six questions<sup>44</sup> portant sur les difficultés des personnes à exercer des activités universelles de base, plutôt que consistant à leur demander «si elles ont un handicap».

On estime qu'inclure ces six questions lors des évaluations initiales des besoins, n'ajoute qu'une minute et quinze secondes par personne au processus de collecte des données et réduit considérablement la sous-estimation du nombre de personnes dans une crise humanitaire. À titre d'exemple, une étude pilote menée par le HCR en 2016 et utilisant les six questions du Groupe de Washington posées à 98 ménages de réfugiés en Jordanie a révélé que 27,55% des réfugiés étaient porteurs d'un handicap, contre 2,36% en 2016, selon l'estimation de leur système d'enregistrement Profile Global Registration (ProGres). Ces chiffres reflètent de manière plus réaliste le nombre de réfugiés handicapés en Jordanie, que l'UNICEF estimait à 30% en 2018<sup>45</sup>.

Pour les enfants âgés de 2 à 17 ans<sup>46</sup>, le Groupe de Washington et l'UNICEF ont élaboré conjointement un outil qui suit les mêmes principes, mais qui est adapté à l'évaluation des difficultés fonctionnelles des enfants dans différents domaines, notamment l'audition, la vue, la communication/compréhension, l'apprentissage, la mobilité et les émotions<sup>47</sup>.

Comme dans tout autre type de processus de collecte de données, il convient de veiller attentivement à ne pas susciter d'attentes et il est donc fortement recommandé d'inclure les questions dans les évaluations initiales des besoins et d'observer les bonnes pratiques relatives à une responsabilité claire envers les personnes interrogées. De même, tout autre risque lié à l'identification des personnes en situation de handicap (en

## Les Six questions du Groupe de Washington

1. Avez-vous des difficultés pour voir, même si vous portez des lunettes?
2. Avez-vous des difficultés pour entendre, même si vous utilisez un appareil auditif?
3. Avez-vous des difficultés pour marcher ou monter des marches?
4. Avez-vous des difficultés à vous souvenir ou à vous concentrer?
5. Avez-vous des difficultés pour vous laver ou vous habiller?
6. En utilisant votre langue habituelle, avez-vous des difficultés pour communiquer, par exemple pour comprendre ou vous faire comprendre?

*Vous pouvez répondre à chaque question par l'une des quatre options suivantes:*

- a. Non- aucune difficulté
- b. Oui – certaines difficultés
- c. Oui – beaucoup de difficultés
- d. Totalement incapable

*Il convient de fixer un seuil et le Groupe de Washington recommande que «si un individu répond "beaucoup de difficultés" ou "totalement incapable de le faire" à au moins une des questions, il doit être considéré comme une personne handicapée aux fins de la ventilation des données».*

43 - <http://www.washingtongroup-disability.com/washington-group-question-sets/short-set-of-disability-questions/>

44 - La version complète du questionnaire est disponible sur : <http://www.washingtongroup-disability.com/wp-content/uploads/2016/01/The-Washington-Group-Short-Set-of-Questions-on-Disability.pdf>

45 - Voir [https://medium.com/@DFID\\_Inclusive/ensuring-everyone-counts-when-disaster-strikes-4487919ce634](https://medium.com/@DFID_Inclusive/ensuring-everyone-counts-when-disaster-strikes-4487919ce634) et [https://assets.publishing.service.gov.uk/media/5bb22804ed915d258ed26e2c/Persons\\_with\\_disabilities\\_in\\_Jordan.pdf](https://assets.publishing.service.gov.uk/media/5bb22804ed915d258ed26e2c/Persons_with_disabilities_in_Jordan.pdf)

46 - Ventilés par tranches d'âge de 2 à 4 ans et de 5 à 17 ans.

47 - <https://data.unicef.org/topic/child-disability/module-on-child-functioning/>



© 2016 UE/ECHO/  
Peter Biro

particulier en termes de stigmatisation et d'exclusion sociale potentielles) doit être pris en compte avant d'entreprendre la collecte des données.

Les données recueillies doivent être analysées et utilisées pour alimenter les programmes et être traitées conformément aux normes et pratiques de gestion des données personnelles et sensibles<sup>48</sup>.

### 2.2.2 Indicateurs pour mesurer l'inclusion des personnes en situation de handicap

Les indicateurs sont utilisés pour mesurer les produits et les résultats de manière objective. Les partenaires de la DG ECHO peuvent utiliser des indicateurs existants<sup>49</sup> et des

indicateurs personnalisés définis pour saisir les différents aspects des résultats.

Le défi lié à la mesure de la transversalisation provient de ce que c'est le processus (comment) plutôt que le produit (quoi) qui doit être mesuré. Le Global Protection Cluster Protection Mainstreaming Toolkit propose une liste d'indicateurs pour mesurer les « produits du processus », les « résultats du processus » et l'« impact »<sup>50</sup>. La DG ECHO pilote depuis 2017 une série d'indicateurs de transversalisation de la protection qui ont pour certains été largement adoptés. Ces indicateurs sont fondés sur les principes de transversalisation de la protection et ne se focalisent pas spécifiquement sur la mesure de l'inclusion des personnes en situation de handicap mais certains peuvent être adaptés pour le faire en incluant des données ventilées sur le handicap.

Ces indicateurs pilotes seront revus avant d'être officiellement publiés, mais pour mesurer les résultats de la transversalisation de la protection - y compris l'inclusion des personnes en situation de handicap - pour l'ensemble du projet, c'est-à-dire au niveau des objectifs spécifiques, la DG ECHO suggère d'utiliser ce qui suit<sup>51</sup>:

#### INDICATEUR DE PROCESSUS AU NIVEAU DE L'OBJECTIF SPÉCIFIQUE

% de bénéficiaires (ventilé par sexe, âge et handicap) déclarant que l'aide humanitaire est fournie d'une manière sûre, accessible, redevable et participative.

48 - Pour de plus amples informations, veuillez consulter la politique thématique de la DG ECHO en matière de protection humanitaire (partie 8), le Manuel du CICR sur la protection des données dans l'action humanitaire (<https://www.icrc.org/en/handbook-data-protection-humanitarian-action>) et le Règlement général de l'UE sur la protection des données (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32016R0679>).

49 - Par exemple, les Key Outcome and Key Results Indicators de la DG ECHO, le Registre d'indicateurs d'OCHA et les indicateurs fournis dans le GPC Protection Mainstreaming Toolkit.

50 - Voir l'outil #AO dans le GPC Protection Mainstreaming Toolkit.

51 - L'équipe Soudan du Sud de la DG ECHO, en collaboration avec une sélection de partenaires de la DG ECHO et le Cluster Protection du Soudan du Sud, a développé un outil permettant de mesurer ce phénomène. Cet outil a ensuite été légèrement adapté en Somalie. Sa version finalisée sera publiée une fois que les essais sur le terrain et l'analyse auront été achevés.

## 2.3 Recommandations pratiques clés/questions transversales

### 2.3.1 Coordination et partenariats

Un élément clé de l'action humanitaire inclusive est le renforcement de la participation des OPH nationales aux mécanismes de coordination, conformément au programme de localisation prévu dans le cadre du Grand Bargain. En tant que telles, les structures de coordination humanitaire – qu'il s'agisse du système des Clusters, des mécanismes de coordination des réfugiés ou d'autres mécanismes – sont vivement encouragées à rechercher et faciliter la participation des OPH aux structures de coordination et à veiller à ce qu'elles reçoivent un soutien suffisant pour ce faire. Pour garantir un véritable effort de transversalisation, il est préférable que cela se fasse au sein des différents groupes de coordination sectoriels. Si un mécanisme de coordination distinct est mis en place pour assurer l'inclusion, l'accent devra être mis sur un champ d'action plus large que le seul handicap, c'est-à-dire sur tous les groupes qui, selon l'analyse des risques, peuvent être confrontés à une sorte d'exclusion systématique ou de discrimination structurelle. Dans ce cas, il devra directement relever du Groupe de coordination inter-Clusters (CICG), de l'équipe humanitaire pays (HCT) ou d'autres entités similaires dans les situations sans Clusters.

De même, les structures de coordination de protection travaillant en coopération avec des experts en inclusion et les OPH devraient veiller à ce que l'analyse régulière de la protection reflète les menaces, les vulnérabilités et les capacités liées à l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Enfin, les partenaires de la DG ECHO sont vivement encouragés à conclure des partenariats avec des OPH locales lorsque cela est pertinent et faisable, afin de s'assurer que les interventions bénéficient de leurs connaissances et savoir-faire locaux.

*« Enfin, les partenaires de la DG ECHO sont vivement encouragés à conclure des partenariats avec des OPH locales lorsque cela est pertinent et faisable, afin de s'assurer que les interventions bénéficient de leurs connaissances et savoir-faire locaux. »*

### 2.3.2 Le coût de l'inclusion

Certains aspects de l'inclusion peuvent entraîner des coûts plus élevés pour les interventions humanitaires. Ceux-ci doivent être justifiés dans le cadre de la conception du programme et contribuer à répondre de manière inclusive aux besoins humanitaires. Toutefois, il est également important de souligner qu'une grande partie des efforts visant à améliorer l'inclusion n'impliquera pas nécessairement des coûts plus élevés, mais plutôt une façon différente de penser et une attention accrue sur ce sujet. La Commission n'affectera pas de crédits à l'inclusion des personnes en situation de handicap, car celle-ci est conçue comme faisant partie d'une transversalisation, mais pourrait, lorsque cela se justifie, soutenir des coûts supplémentaires raisonnables pour la transversalisation de la protection – y compris, mais non exclusivement, l'inclusion des personnes en situation de handicap. Les interventions ciblées d'organisations spécialisées continueront à être financées de la même manière qu'elles l'ont toujours été<sup>52</sup>.

### 2.3.3 Ressources humaines et renforcement des capacités

Les partenaires de la DG ECHO doivent veiller à ce que la mise en œuvre du programme soit correctement financée par un personnel expérimenté en matière de

52 - Lorsque les vulnérabilités sont transversalisées, il est impossible d'estimer exactement combien de financements sont réellement consacrés à la transversalisation, mais en 2017, 20,42% des actions humanitaires financées par la Commission européenne avaient indiqué que les personnes handicapées étaient incluses dans leur groupe cible.



© 2011 ASB

transversalisation de la protection ou présentant une expérience similaire. En outre, les partenaires doivent s'assurer que les politiques et codes de conduite de leur organisation reflètent les droits et le respect des personnes en situation de handicap, et que le personnel (travaillant à différents niveaux de l'organisation) est formé à la non-discrimination, à l'égalité, à l'accessibilité et à une action humanitaire inclusive.

Les partenaires de la DG ECHO sont également encouragés à mettre en place des politiques de ressources humaines inclusives qui favorisent l'emploi des hommes et des femmes présentant différents types de handicap. Ces politiques devraient également refléter les mesures visant à assurer l'égalité de rémunération et de chances pour un travail de valeur égale; l'accessibilité du lieu de travail et les «aménagements raisonnables»; mais aussi la protection contre la discrimination fondée sur l'âge, le sexe et le handicap sur le lieu de travail, ce qui inclut le droit à «des aménagements raisonnables».

### 2.3.4 Protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PSEA)

L'expression «exploitation et abus sexuels» désigne tout abus ou tentative d'abus d'une situation de vulnérabilité, de déséquilibre de pouvoir ou de confiance à des fins sexuelles, y compris - mais sans s'y limiter - le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui<sup>53</sup>. L'inégalité des rapports de force dans les situations humanitaires fait courir le risque que des personnes nécessitant de l'aide (en particulier les plus vulnérables) soient exploitées sexuellement pour obtenir des vivres. Des études montrent que les femmes, les filles et les garçons handicapés sont plus exposés aux violences basées sur le genre, dont l'exploitation et les abus sexuels.

Pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels dans les situations humanitaires, des mesures spécifiques et la coordination entre les acteurs humanitaires sont nécessaires pour protéger les bénéficiaires. Il s'agit notamment de l'adoption et de la mise en œuvre de codes de conduite, de l'élaboration de mécanismes collectifs d'établissement de reporting, du renforcement des normes d'enquête et de mesures correctives. L'objectif est d'assurer une tolérance zéro pour tout abus.

<sup>53</sup> - Circulaire du Secrétaire général de l'ONU sur les Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/1.3): [http://pseataaskforce.org/en/overview#section\\_2](http://pseataaskforce.org/en/overview#section_2)



# 3. Inclusion des personnes en situation de handicap dans les opérations d'aide humanitaire financées par l'UE<sup>54</sup> – Guide opérationnel (version courte)

## 3.1 Définitions et principes

**Les personnes en situation de handicap** comprennent les individus présentant des déficiences physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles prolongées qui, en interaction avec divers obstacles, peuvent entraver leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres (Art. 1, Convention des Nations unies relatives aux droits des personnes en situation de handicap).

Pour assurer l'inclusion des personnes en situation de handicap, il faut garantir les trois principes suivants qui sont au cœur de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) :

ACCESSIBILITÉ	CONCEPTION UNIVERSELLE	AMÉNAGEMENT RAISONNABLE
L'accès des personnes en situation de handicap, sur la base de l'égalité avec les autres, à l'environnement physique, aux transports, à l'information et aux communications, y compris les technologies et systèmes d'information et de communication, et à d'autres installations et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales (d'après l'article 9 de la CDPH).	La conception de produits, d'environnements, de programmes et de services utilisables par tous, dans toute la mesure du possible, sans nécessité d'adaptation ou de conception spécialisée. La conception universelle n'exclut pas les appareils et accessoires fonctionnels pour des groupes particuliers de personnes en situation de handicap lorsque cela est nécessaire (CDPH, Art. 2).	Modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas une charge de travail disproportionnée ou indue, si nécessaire dans un cas particulier, pour assurer aux personnes en situation de handicap la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits humains et libertés fondamentales (CDPH, Art.2).

54 - Ce guide s'appuie sur la politique thématique de la DG ECHO en matière de protection humanitaire ([https://ec.europa.eu/echo/sites/echo-site/files/doc\\_policy\\_n8\\_fr\\_imp\\_hr.pdf](https://ec.europa.eu/echo/sites/echo-site/files/doc_policy_n8_fr_imp_hr.pdf)) ainsi que sur le Humanitarian Inclusion Standards for Older People and People with Disabilities du Consortium Age and Disability, l'Orientation générale de l'UNICEF Inclure les enfants handicapés dans l'action humanitaire, le Humanitarian Hands-on Tool de CBM, les Minimum Standards for Age and Disability Inclusion in Humanitarian Action du Consortium Age and Disability et les Directives du IASC pour l'inclusion des personnes handicapées dans les actions humanitaires en développement.

## 3.2 Assurer l'inclusion des personnes en situation de handicap dans l'action humanitaire: principales étapes

### 3.2.1 Étape 1: Évaluer les risques en tenant compte des obstacles et des facteurs habitants

Du point de vue de la transversalisation de la protection, la première étape consiste à évaluer les risques auxquels les personnes sont confrontées. La politique thématique de la DG ECHO en matière de protection humanitaire<sup>55</sup> définit ces risques comme les menaces multipliées par les vulnérabilités divisés par les capacités:

- Les **menaces** sont définies comme la violence, la coercition, la privation, la maltraitance ou la négligence commises par un acteur contre la population ou l'individu affecté(e).
- Les **vulnérabilités** sont définies comme les circonstances de la vie et/ou la discrimination fondée sur des caractéristiques physiques ou sociales qui réduisent la capacité des principales parties prenantes à résister aux effets négatifs des facteurs de stress externes. La vulnérabilité n'est pas un critère fixe attaché à des catégories spécifiques de personnes, et personne n'est né vulnérable en soi.
- Les **capacités** sont définies comme les expériences, connaissances et réseaux des principales parties prenantes qui renforcent leur aptitude à résister aux effets négatifs des facteurs de stress externes.

Lorsqu'il s'agit de l'inclusion des personnes en situation de handicap, les risques doivent également prendre en compte les obstacles spécifiques qu'elles rencontrent et les catalyseurs sur lesquels elles peuvent s'appuyer. Par conséquent, il faut:

« Du point de vue de la transversalisation de la protection, la première étape consiste à évaluer les risques auxquels les personnes sont confrontées. »

#### —> Identifier les obstacles

Dans les situations humanitaires et aux fins du présent guide, les **obstacles** sont définis comme des facteurs externes dans l'environnement où vivent les personnes, facteurs qui empêchent délibérément ou par inadvertance les personnes en situation de handicap d'accéder et de participer à l'assistance et à la protection humanitaires.

- Ils peuvent être considérés comme une menace s'ils sont mis en place délibérément par un acteur ou comme une vulnérabilité s'ils sont le résultat d'un acte involontaire.
- Il s'agit notamment des obstacles physiques, de communication, comportementaux, économiques, juridiques et politiques.

**Exemple d'obstacle:** la distribution de nourriture est organisée dans un endroit difficile d'accès avec des routes boueuses et impraticables.

#### Lorsque l'on identifie des obstacles, il faut:

- Consulter les OPH et les personnes en situation de handicap.
- Évaluer s'il existe des informations sur les obstacles et si de nouveaux obstacles sont apparus en raison de la crise.
- Évaluer si les personnes présentant différents types de handicaps font face à différents obstacles.
- Tenir compte des obstacles comportementaux potentiels liés à d'autres formes de discrimination susceptibles d'exacerber les obstacles (par exemple, la discrimination

<sup>55</sup> - Voir la partie 5.1 de la politique thématique de la DG ECHO en matière de protection humanitaire pour de plus amples informations sur l'analyse des risques en matière de protection et la Protection Mainstreaming Toolkit du Global Protection Cluster pour les outils pertinents.

fondée sur le sexe, l'âge ou l'appartenance ethnique).

- Ne pas ignorer ceux qui pourraient être isolés dans leur propre maison ou vivre dans des institutions spécialisées.
- Envisager de réaliser une évaluation du seuil de référence des bénéficiaires<sup>56</sup> afin de bien cerner les obstacles.
- Noter que des obstacles comportementaux peuvent également provenir des organisations humanitaires!

### —> Identifier les catalyseurs

Les **catalyseurs** sont définis comme des facteurs externes facilitant l'accès et la participation des personnes en situation de handicap à la société, en plus des capacités que les personnes en situation de handicap possèdent déjà.

**Exemple de catalyseur:** avoir des sites de distribution alimentaire accessibles, des files prioritaires et des espaces de repos, ou encore organiser des livraisons à domicile.

### Lorsque l'on identifie des catalyseurs, il faut:

- Identifier, avec les OPH et les personnes en situation de handicap, les capacités qu'ont les personnes en situation de handicap pour surmonter les obstacles existants.
- Identifier les facteurs permettant l'accès et la participation des personnes en situation de handicap et évaluer s'ils sont les mêmes selon l'âge, le sexe et le type de handicap.
- Évaluer si les personnes en situation de handicap bénéficient d'une solide culture de soutien familial ou communautaire.
- Identifier les instruments juridiques nationaux ou régionaux possibles pour protéger les droits des personnes en situation de handicap, y compris leur égalité d'accès à l'assistance, aux services et à une pleine participation à la société.
- Évaluer s'il existe un système de protection sociale fonctionnel pour les personnes en situation de handicap.

**Dans cette optique, l'équation du risque adaptée à l'inclusion des personnes en situation de handicap peut être reformulée comme suit:**

$$\text{RISQUE} = \frac{\text{MENACES X VULNÉRABILITÉS (y compris les obstacles)}}{\text{CAPACITÉS X CATALYSEURS}}$$

### 3.2.2 Étape 2: Faire face aux risques grâce aux quatre éléments de transversalisation de la protection

Pour s'assurer que l'inclusion des personnes en situation de handicap est efficace, il faut évaluer les risques en fonction des quatre éléments de transversalisation de la protection, c'est-à-dire:

- Donner la priorité à la sécurité et à la dignité, et éviter de nuire;
- Garantir un accès significatif;
- Garantir la redevabilité;
- Garantir la participation et l'autonomisation.

<sup>56</sup> - Voir l'outil #B1 du Protection Mainstreaming Toolkit du GPC.

### Exemples pour chacun des éléments de transversalisation

ÉLÉMENT DE TRANSVERSALISATION	OBSTACLES (DONT LES MENACES ET LES VULNÉRABILITÉS)	CATALYSEURS ET CAPACITÉS
Donner la priorité à la sécurité et à la dignité, et éviter de nuire	<i>Les toilettes et les installations sanitaires dans les camps de réfugiés ne sont pas adaptées aux personnes en situation de handicap de sorte qu'elles ne peuvent pas les utiliser tout en préservant leur intimité et leur dignité.</i>	<i>Assurer l'accessibilité grâce à une conception universelle et à des aménagements raisonnables afin de garantir la dignité.</i>
Accès significatif	<i>Les enfants handicapés ne sont pas autorisés à aller à l'école, ne sont pas les bienvenus à l'école ou l'école n'est pas physiquement accessible aux enfants handicapés.</i>	<i>Sensibiliser à la nécessité d'assurer l'éducation sans discrimination. Garantir l'accessibilité des écoles grâce à une conception universelle et à des aménagements raisonnables.</i>
Redevabilité	<i>Les mécanismes de retours d'information et de plaintes sont conçus de telle sorte qu'ils excluent les personnes en situation de handicap de leur utilisation (par exemple, uniquement par ligne directe, par SMS ou par écrit).</i>	<i>S'assurer que plusieurs options sont disponibles pour accéder au mécanisme de rétroaction et de plainte (par exemple, accepter les plaintes en langue des signes avec un interprète fiable ou avec l'aide d'une personne de confiance).</i>
Participation et autonomisation	<i>Les personnes en situation de handicap ne sont pas incluses dans le processus de consultation et de prise de décision car leurs contributions et leurs capacités ne sont pas considérées comme pertinentes par la communauté et/ou par les acteurs humanitaires.</i>	<i>Sensibiliser aux droits et à la non-discrimination. Donner aux personnes en situation de handicap les moyens de participer activement.</i>

#### En outre, les catalyseurs généraux suivants doivent toujours être appliqués:

- Garantir l'accessibilité, grâce à la conception universelle, de tous les bâtiments, installations, services et consultations.
- Fournir des aménagements raisonnables ainsi que des services mobiles ou de sensibilisation pour faciliter l'accès aux services, la distribution de l'aide, ainsi que les mécanismes de retours d'information et plaintes.
- Veiller à ce que l'information soit fournie sous des formats et dans des canaux accessibles.
- Veiller à ce que le ciblage soit sensible à la protection et inclusif.
- Concevoir les activités de manière à ce que les personnes en situation de handicap puissent rester avec leurs aidants naturels, leurs familles, les groupes de parenté et autres réseaux de soutien.
- Toujours permettre aux personnes en situation de handicap d'être accompagnées d'une personne de leur choix si elles ont besoin d'un tel soutien.
- Promouvoir une culture organisationnelle qui respecte la dignité, les droits et les capacités des personnes en situation de handicap, y compris en formant le personnel.
- Garantir un système de référencement fonctionnel pour le soutien à l'aide à la protection individuelle et aux services spécialisés.
- Effectuer un suivi et une mesure continus des quatre éléments de transversalisation de la protection<sup>57</sup>.

<sup>57</sup> - Voir les outils #B3, #B4 et #B5 du Protection Mainstreaming Toolkit du GPC.

## 3.3 Collecte de données et mesure de l'inclusion des personnes en situation de handicap

### 3.3.1 Collecte des données

La collecte de données quantitatives et qualitatives est cruciale à toutes les étapes lorsqu'il s'agit d'identifier les risques spécifiques qui affectent les personnes en situation de handicap et les obstacles qu'elles rencontrent.

**En règle générale, lors de la collecte d'informations sur les personnes en situation de handicap, les obstacles qu'elles rencontrent et les moyens de les surmonter, les organisations de personnes en situation de handicap et les personnes en situation de handicap, y compris les enfants<sup>58</sup>, doivent toujours être impliquées de façon active.**

Pour la collecte de données quantitatives, la DG ECHO suggère d'utiliser<sup>59</sup> les Six questions du Groupe de Washington («Short Set of Questions»). Les données recueillies doivent être analysées et utilisées pour alimenter les programmes et être traitées conformément aux normes et pratiques de gestion des données personnelles et sensibles<sup>60</sup>.

### 3.3.2 Mesurer l'inclusion des personnes en situation de handicap

Pour mesurer les produits et les résultats de leurs projets de manière objective, les partenaires de la DG ECHO peuvent s'appuyer sur des indicateurs existants<sup>61</sup>. À cette fin, la DG ECHO suggère d'utiliser l'indicateur suivant lorsque les données sont ventilées par handicap :

### Les Six questions du Groupe de Washington

1. Avez-vous des difficultés pour voir, même si vous portez des lunettes?
2. Avez-vous des difficultés pour entendre, même si vous utilisez un appareil auditif?
3. Avez-vous des difficultés pour marcher ou monter des marches?
4. Avez-vous des difficultés à vous souvenir ou à vous concentrer?
5. Avez-vous des difficultés pour vous laver ou vous habiller?
6. En utilisant votre langue habituelle, avez-vous des difficultés pour communiquer, par exemple pour comprendre ou vous faire comprendre?

Vous pouvez répondre à chaque question par l'une des quatre options suivantes :

- a. Non- aucune difficulté
- b. Oui – certaines difficultés
- c. Oui – beaucoup de difficultés
- d. Totalement incapable

Il convient de fixer un seuil et le Groupe de Washington recommande que «si un individu répond "beaucoup de difficultés" ou "totalement incapable de le faire" à au moins une des questions, il doit être considéré comme une personne handicapée aux fins de la ventilation des données».

### INDICATEUR DE PROCESSUS AU NIVEAU DE L'OBJECTIF SPÉCIFIQUE

% de bénéficiaires (**ventilé par sexe, âge et handicap**) déclarant que l'aide humanitaire est fournie d'une manière sûre, accessible, redevable et participative.

58 - Voir par exemple "Take Us Seriously" [https://www.unicef.org/disabilities/files/Take\\_Us\\_Seriously.pdf](https://www.unicef.org/disabilities/files/Take_Us_Seriously.pdf).

59 - Si la meilleure façon de recueillir des données ventilées par handicap dans les situations de crise humanitaire est encore à l'étude, les Six questions du Groupe de Washington sont actuellement l'outil reconnu comme le plus approprié.

60 - Pour de plus amples informations, veuillez consulter la politique thématique de la DG ECHO en matière de protection humanitaire (partie 8), le Manuel du CICR sur la protection des données dans l'action humanitaire (<https://www.icrc.org/en/handbook-data-protection-humanitarian-action>) et le Règlement général de l'UE sur la protection des données (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32016R0679>).

61 - Par exemple, les indicateurs de produits et de résultats clés de la DG ECHO, le registre d'indicateurs tenu par OCHA ou les indicateurs fournis dans la Protection Mainstreaming Toolkit du GPC.

# 4. Annexes

## 4.1 Acronymes

<b>CDPH</b>	Convention relative aux droits des personnes handicapées
<b>CICR</b>	Comité international de la Croix-Rouge
<b>DG ECHO</b>	Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire de la Commission européenne
<b>DIDH</b>	Droit international des droits de l'homme
<b>GPC</b>	Global Protection Cluster
<b>HCT</b>	Équipe humanitaire pays
<b>IASC</b>	Comité permanent inter-organisations
<b>OCHA</b>	Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies
<b>OMS</b>	Organisation mondiale de la santé
<b>OPH</b>	Organisations de personnes handicapées
<b>PDI</b>	Personnes déplacées internes
<b>PSEA</b>	Protection contre l'exploitation et les abus sexuels
<b>RRC</b>	Réduction des risques de catastrophes
<b>UNHCR</b>	Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations unies pour l'enfance
<b>WHS</b>	Sommet humanitaire mondial

## 4.2 Terminologie

**Accessibilité:** L'accès des personnes en situation de handicap, sur la base de l'égalité avec les autres, à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales (d'après la CDPH, Art. 9).

**Obstacle (dans le contexte de l'aide humanitaire):** Facteur externe de l'environnement dans lequel vivent les personnes et qui empêche volontairement, ou par inadvertance, les personnes en situation de handicap d'avoir accès et de participer à l'aide et à la protection humanitaire.

**Crise humanitaire:** Événement ou série d'événements qui représente une menace critique pour la santé, la sûreté, la sécurité ou le bien-être d'une collectivité ou d'un autre grand groupe de personnes. Une crise humanitaire peut avoir des causes naturelles ou d'origine humaine, avoir un déclenchement rapide ou lent, et être de courte ou longue durée.

**Protection humanitaire:** Lutter contre la violence, la coercition, la privation délibérée et les abus visant les personnes, les groupes et les communautés dans le contexte des crises humanitaires.

**Humanité:** La souffrance humaine doit être traitée partout où elle est rencontrée, en accordant une attention particulière aux personnes les plus vulnérables au sein de la population. La dignité de toutes les victimes doit être respectée et protégée.

**Impartialité:** L'aide humanitaire doit être fournie uniquement en fonction des besoins, sans discrimination entre les populations affectées ou au sein de celles-ci.

**Inclusion:** L'inclusion est une approche de programmation communautaire fondée sur les droits, visant à garantir aux personnes en situation de handicap un égal accès aux services de base et une voix au chapitre lors du développement et de la mise en œuvre de ces services. Dans le même temps, cette approche exige que les organisations en charge de l'inclusion réalisent des efforts spécifiques pour faire face aux obstacles et les éliminer<sup>62</sup>.

**Indépendance:** L'autonomie des objectifs humanitaires par rapport aux objectifs politiques, économiques, militaires ou autres. Elle veille à ce que le seul objectif de l'aide humanitaire reste de soulager et de prévenir les souffrances des victimes de crises humanitaires.

**Assistance à la protection individuelle:** Pour la DG ECHO, l'assistance à la protection individuelle (API) est une assistance visant à réduire les risques de protection spécifiques ou à réduire la vulnérabilité d'une personne ou d'un ménage à une menace spécifique pouvant être traitée au moyen d'une aide à la protection. Cette assistance a un résultat de protection intentionnel et spécifiquement défini pour l'individu ou le ménage en question. Elle peut être réalisée à travers trois modes généraux d'assistance, à savoir l'accompagnement, l'assistance juridique et la gestion des cas de protection. L'API ne peut consister en une intervention monétaire autonome.

62 - Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Un même toit pour tous, Abris et habitats inclusifs au handicap dans les situations d'urgence, Genève, FICR, 2015, p. 10, [https://www.sheltercluster.org/sites/default/files/180125\\_FRENCH%20VERSION%20-%20All\\_Under\\_One\\_Roof\\_-\\_Disability-inclusive\\_shelter\\_and\\_settlements\\_in\\_emergencies.pdf](https://www.sheltercluster.org/sites/default/files/180125_FRENCH%20VERSION%20-%20All_Under_One_Roof_-_Disability-inclusive_shelter_and_settlements_in_emergencies.pdf)

**Neutralité:** L'aide humanitaire ne doit favoriser aucune des parties liées à un conflit armé ou à un autre différend.

**Personnes en situation de handicap:** Les personnes en situation de handicap comprennent les individus qui présentent des déficiences physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles prolongées qui, en interaction avec divers obstacles, peuvent entraver leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.

**Transversalisation de la protection:** Le processus d'intégration des principes de protection et de promotion de l'accès, de la sécurité et de la dignité dans l'aide humanitaire<sup>63</sup>.

**Aménagement raisonnable:** On entend par «aménagement raisonnable» les modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas une charge disproportionnée ou induue, si nécessaire dans un cas particulier, pour assurer aux personnes en situation de handicap la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits humains et libertés fondamentales<sup>64</sup>.

**Conception universelle:** On entend par «conception universelle» la conception de produits, d'environnements, de programmes et de services utilisables par tous, dans toute la mesure du possible, sans nécessiter d'adaptation ou de conception spécialisée. La «conception universelle» n'exclut pas les appareils fonctionnels destinés à des groupes particuliers de personnes en situation de handicap lorsque cela est nécessaire<sup>65</sup>.

## 4.3 Documents de référence clés

### Général

La place centrale de la protection dans l'action humanitaire, IASC 2013 : <http://interagencystandingcommittee.org/principals/content/centrality-protection-humanitarian-action>

La Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité (Core Humanitarian Standards) : <https://corehumanitarianstandard.org/the-standard>

Global Protection Cluster, Protection transversale – Manuel de formation (en plusieurs langues) : <http://www.globalprotectioncluster.org/en/areas-of-responsibility/protection-mainstreaming.html>

Global Protection Cluster Protection Mainstreaming Toolkit : [http://globalprotectioncluster.org/assets/files/aors/protection\\_mainstreaming/gpc-pm\\_toolkit-2017.en.pdf](http://globalprotectioncluster.org/assets/files/aors/protection_mainstreaming/gpc-pm_toolkit-2017.en.pdf)

Guidelines for Integrating Gender-Based Violence Interventions in Humanitarian Action, IASC 2015 : <https://qbvguidelines.org/en/home/>

63 - GPC Protection Mainstreaming Toolkit, p. 10.

64 - CRPD, Art. 2.

65 - CRPD, Art. 2.



IASC Policy on Protection in Humanitarian Action, 2016 : [http://www.globalprotectioncluster.org/assets/files/tools\\_and\\_guidance/IASC%20Guidance%20and%20Tools/iasc-policy-on-protection-in-humanitarian-action.pdf](http://www.globalprotectioncluster.org/assets/files/tools_and_guidance/IASC%20Guidance%20and%20Tools/iasc-policy-on-protection-in-humanitarian-action.pdf)

IASC Accountability to Affected Populations Operational Framework: <https://interagencystandingcommittee.org/accountability-affected-people>

Minimum Standards for Child Protection in Humanitarian Action, GPC: <http://cpwg.net/minimum-standards/>

Protection from Sexual Exploitation and Abuse (PSEA) standards: <http://pseataaskforce.org/en/taskforce>

Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030: <https://www.unisdr.org/we/inform/publications/43291>

Sphère et les standards minimums, <https://www.spherestandards.org/fr/manuel/> et <https://www.spherestandards.org/fr/standards-humanitaires/partenariat-pour-les-standards-humanitaires/>

Sustainable Development Goals, <https://sustainabledevelopment.un.org/?menu=1300>

World Humanitarian Summit, Commitments, 2016 : <https://www.agendaforhumanity.org/core-commitments>

### **Spécifique aux personnes en situation de handicap**

Accessibility Audit Tool, HI: [http://www.hiproweb.org/uploads/tx\\_hidrtdocs/AccessibilityAudit\\_PG13.pdf](http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/AccessibilityAudit_PG13.pdf)

Convention on the Rights of persons with Disabilities, 2006 : <https://www.un.org/development/desa/disabilities-fr/la-convention-en-bref-2.html>

Charter on Inclusion of Persons with Disabilities in Humanitarian Action, 2016 : <http://humanitariandisabilitycharter.org/>

Disability-Inclusive Development Toolkit, Bensheim, CBM, 2017, <https://www.cbm.org/article/downloads/54741/CBM-DID-TOOLKIT-accessible.pdf>

Humanitarian Inclusion Standards for Older People and People with Disabilities, Age and Disability Consortium, 2018 [https://humanity-inclusion.org.uk/sn\\_uploads/document/humanitarian-inclusion-standards-for-older-people-and-people-with-disabilities-ADCAP.pdf](https://humanity-inclusion.org.uk/sn_uploads/document/humanitarian-inclusion-standards-for-older-people-and-people-with-disabilities-ADCAP.pdf)

Humanitarian Hands-on Tool, <https://hhot.cbm.org/>

Inclure les enfants handicapés dans l'action humanitaire - orientation générale, UNICEF: <http://training.unicef.org/disability/emergencies/>

Inclusive disaster and emergency management for persons with disabilities, Raja, D.S. & Narasimhan, N. (2013): <https://cis-india.org/accessibility/blog/emergency-services-report.pdf>

Inter-American Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Persons with Disabilities (adopté en 1999; entré en vigueur en 2001): <http://www.oas.org/juridico/english/treaties/a-65.html>

International Classification of Functioning, Disability and Health, WHO: <http://www.who.int/classifications/icf/en/>

Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, *Un même toit pour tous, Abris et habitats inclusifs au handicap dans les situations d'urgence*, Genève, FICR, 2015, p. 10 : [https://www.sheltercluster.org/sites/default/files/180125\\_FRENCH%20VERSION%20-%20All\\_Under\\_One\\_Roof\\_-\\_Disability-inclusive\\_shelter\\_and\\_settlements\\_in\\_emergencies.pdf](https://www.sheltercluster.org/sites/default/files/180125_FRENCH%20VERSION%20-%20All_Under_One_Roof_-_Disability-inclusive_shelter_and_settlements_in_emergencies.pdf)

Minimum Standards for Age and Disability Inclusion in Humanitarian Action, Age and Disability Consortium, 2018 : [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Minimum\\_Standards\\_for\\_Age\\_and\\_Disability\\_Inclusion\\_in\\_Humanitarian\\_Action\\_0.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Minimum_Standards_for_Age_and_Disability_Inclusion_in_Humanitarian_Action_0.pdf)

Take Us Seriously, UNICEF : [https://www.unicef.org/disabilities/files/Take\\_Us\\_Seriously.pdf](https://www.unicef.org/disabilities/files/Take_Us_Seriously.pdf)

Understanding the UN Convention on the Rights of Persons with Disabilities, Marianne Schultze, Handicap International : [http://www.internationaldisabilityalliance.org/sites/default/files/documents/hj\\_crp\\_d\\_manual2010.pdf](http://www.internationaldisabilityalliance.org/sites/default/files/documents/hj_crp_d_manual2010.pdf)

### Collecte et gestion des données

Règlement général (UE) sur la protection des données : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32016R0679>

Règles du CICR en matière de protection des données personnelles : <https://www.icrc.org/en/handbook-data-protection-humanitarian-action>

Washington Group Short Set of Questions : <http://www.washingtongroup-disability.com/washington-group-question-sets/short-set-of-disability-questions/>

Washington Group and UNICEF tool on Child Functioning : <https://data.unicef.org/topic/child-disability/module-on-child-functioning/>

### Règlementations, politiques et orientations pertinentes de l'UE et de la DG ECHO

Projet de conclusions du Conseil sur la prise en compte du handicap dans la gestion des catastrophes : <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-6450-2015-INIT/fr/pdf>

Le Consensus européen sur l'aide humanitaire : [http://ec.europa.eu/echo/files/media/publications/consensus\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/echo/files/media/publications/consensus_fr.pdf)

Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0636:FIN:fr:PDF>

Règlement (CE) n°1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1446991041826&uri=CELEX:31996R1257>

Le Nouveau Consensus européen pour le développement : [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:C:2017:210:FULL&from=EN#nr1-C\\_2017210EN.01000101-E0001](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:C:2017:210:FULL&from=EN#nr1-C_2017210EN.01000101-E0001)

Les liens de **toutes les politiques thématiques et lignes directrices de la DG ECHO** sont disponibles à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/policy-implementation-guidelines\\_fr](https://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/policy-implementation-guidelines_fr)

*Ces documents concernant les thématiques suivantes :*

### **Assistance alimentaire**

- Assistance alimentaire: de l'aide alimentaire à l'assistance alimentaire

### **Nutrition**

- Nutrition: Répondre à la sous-nutrition en situation d'urgence
- Addressing undernutrition in emergencies: a roadmap for response
- Guide: Alimentation du nourrisson et du jeune enfant en situation d'urgence

### **Eau, assainissement et hygiène**

- Eau, assainissement et hygiène (WASH): répondre au défi de besoins humanitaires en augmentation rapide
- Document de travail des services de la Commission sur la politique humanitaire en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène: faire face à l'augmentation des besoins en eau, assainissement et hygiène

### **Santé**

- Santé: Lignes directrices générales
- Documents généraux et lignes directrices concernant la santé des populations touchées par des crises
- Les maladies endémiques et épidémiques dans les populations touchées par des crises
- Le VIH/SIDA dans les populations touchées par des crises
- La santé mentale dans les situations d'urgence
- La santé génésique dans les situations d'urgence, y compris les violences sexuelles et basées sur le genre
- Autres documents

### **Espèces et bons d'achat**

- Espèces et bons d'achat: augmenter l'efficacité et l'efficacité dans tous les secteurs

### **Protection**

- Protection humanitaire: améliorer les résultats de la protection pour réduire les risques des populations dans le cadre de crises humanitaires

### **Aide sensible au genre**

- Genre: adapter l'assistance à des besoins différents
- Marqueur de genre et d'âge: Boîte à outils

### **Réduction des risques de catastrophes**

- Réduction des risques catastrophes: renforcer la résilience en réduisant les risques de catastrophes dans l'action humanitaire

### **Éducation en situation d'urgence**

- Communication sur l'éducation dans les situations d'urgence et de crises prolongées

### **Aide aux enfants dans le besoin**

- Une place à part pour les enfants dans l'action extérieure de l'UE
- Plan d'action de l'UE en faveur des droits des enfants dans le cadre de l'aide extérieure
- Les enfants dans les situations d'urgence et de crise

### **Abri et habitats**

- Lignes directrices sur les abris et établissements humanitaires

**Page internet  
ECHO**



**<https://www.facebook.com/EuropeanCommission>**

**[https://twitter.com/eu\\_echo](https://twitter.com/eu_echo)**

**[http://ec.europa.eu/commission/2014-2019/stylianides\\_en](http://ec.europa.eu/commission/2014-2019/stylianides_en)**

